

17. Voici ce que dit le Seigneur : On ne verra point la tige de David manquer d'un homme qui soit assis sur le trône de la maison d'Israël ;

18. Et on ne verra point la race des prêtres et des lévites manquer d'un homme qui offre des holocaustes en ma présence, et qui allume le feu de mon sacrifice, et qui égorgé des victimes devant moi dans tous les temps ;

19. Le Seigneur parla encore à Jérémie, et lui dit :

20. Voici ce que dit le Seigneur : Si l'on peut rompre l'alliance que j'ai faite avec le jour, et l'alliance que j'ai faite avec la nuit, pour empêcher que le jour et la nuit ne paraissent chacun en son temps,

21. On pourra rompre aussi l'alliance que j'ai faite avec mon serviteur David, et empêcher qu'il ne naisse de lui un fils qui règne sur son trône, et que les lévites et les prêtres ne soient mes ministres.

22. Comme on ne peut compter les étoiles, ni mesurer tout le sable de la mer, je multiplierai aussi la race de mon serviteur David, et les lévites qui sont mes ministres.

23. Le Seigneur parla encore à Jérémie, et lui dit :

24. N'avez-vous point vu de quelle manière parle ce peuple, lorsqu'il dit : Les deux races que le Seigneur avait choisies ont été rejetées ? Ainsi ils méprisent mon peuple, et ils ne le considèrent plus comme formant encore une nation.

25. Voici ce que dit le Seigneur : Si l'alliance que j'ai faite avec le jour et avec la nuit, n'est pas ferme, et si les lois que j'ai données au ciel et à la terre ne sont pas stables,

26. J'abandonnerai aussi la postérité de Jacob et celle de mon serviteur David, et je ne pren-

18. *Et de sacerdotibus.* Jésus-Christ, le fils de David, devait être tout à la fois, roi et prêtre et sa royauté, comme son sacerdoce, devait être éternelle.

20. *Si irritum potest fieri.* C'est ce qu'on appelle une supposition impossible. C'est ainsi que Virgile, dans ses *Églogues*, assure Auguste de sa reconnaissance éternelle :

Aut levis ergo passurus in aethera cœci...
Quam nostro vinctus labatur pectore vultus. (Églog., 1, 60.)

22. *Et levitas ministris meos.* Ces promesses sont un symbole qui ne trouve son accomplissement que dans la prospérité du règne et du sacerdoce de Jésus-Christ, également représenté par David, chef de la race royale, et par Lévi, chef de la race sacerdotale : ce sont que la prodigieuse multiplication de ces deux races, se trouve vérifiées dans la multitude des chrétiens et des prêtres mêmes de la loi nouvelle. Les chrétiens, étant tous la postérité spirituelle de Jésus-Christ, sont tous spirituellement avec Jésus-Christ, rois et prêtres de Dieu son Père (1. Petr., II, 9); et les prêtres, étant aussi eux-mêmes cette postérité, partagent la son sacerdoce d'une manière encore plus parfaite, ayant seuls le pouvoir d'en exercer effectivement les fonctions (*Épître de Vincent*).

24. *Et non cessatum de semine ejus.* Le Père de Carrières ajoute à sa traduction cette phrase : Or les lois que j'ai posées au ciel et à la terre sont immuables; ainsi les promesses que j'ai faites à David ne changeront point, et je les accomplirai très-certainement, car je ne ménerai, etc.

17. *Non interitib.* Non cessat rex et semine David : hoc regnum tenet Christus, qui spiritualiter in Ecclesia regnavit.

18. *Non interitib.* Non cessat, ut verum precedenti. Significat, tenet regnum Christi, la sacerdotium evangelicum fore perpetuum, et eucharisticæ sacrificium per holocausta et victimas legis significatum non cessurum.

20. *Si irritum potest fieri.* Sicut leges cœli, dièi et noctis in suo ordine immobiliter permanent : sic mea promissio immutata et rata permanebit.

22. *Seinen David.* Christianos, quo Christus filius David spiritualiter genuit.

24. *Due cognationes.* Due familiæ, altera regis Davidis, altera sacerdotalis Aaronis. — *Et populum meum desperaverunt.* Quia illi hoc dicunt, putantes jam non esse illi reges et pontifices in duabus illis familiis. — *Et quod non sit ultra gens.* Quia putant nec esse habere successores et posteritatem. Vel ita ut videatur illis gens Judæorum vix facta, et nullo loco habenda.

25. *Non possit.* Firmum, stabile et perpetuum feci.

26. *Conversionem eorum.* Captivitatem eorum ut supra, numero septimo.

17. Quia hoc dicit Dominus : Non interitib. de David vir, qui sedebat super thronum domus Israel.

18. Et de sacerdotibus et de levitis non interitib. vir a facie mea, qui offerat holocaustum, et incendat sacrificium, et cedat victimas omnibus diebus.

19. Et factum est verbum Domini ad Jeremiam, dicens :

20. Hæc dicit Dominus : Si irritum potest fieri pactum meum cum die, et pactum meum cum nocte, ut non sit dies et nox in tempore suo ;

21. Et pactum meum irrum esse poterit cum David servo meo, ut non sit ex eo filius qui regnet in throno ejus, et levitæ et sacerdotes ministri mei.

22. Sicut enumerari non possunt stellæ cœli, et modici arena maris ; sic multiplicabo semen David servi mei, et levitas ministris meos.

23. Et factum est verbum Domini ad Jeremiam, dicens :

24. Numquid non vidisti quid populus hic locutus sit, dicens : Due cognationes, quas elegerat Dominus, abjete sunt ; et populum meum desperaverunt, eo quod non sit ultra gens coram eis ?

25. Hæc dicit Dominus : Si pactum meum inter diem et noctem, et super cœlo et terræ non posuit ;

26. Equidem et semen Jacob et David servi mei projiciam, ut non assumam

de semine ejus principes seminis Abraham, Isaac, et Jacob ; reducam enim conversionem eorum, et miserib. eis.

CHAPITRE XXXIV.

Jugement de Dieu sur Sédécias. Châtiments qu'il exercera sur son peuple.

1. Verbum quod factum est ad Jeremiam a Domino, quando Nabuchodonosor rex Babilonis, et omnis exercitus ejus, universaque regna terra, que erant sub potestate manas ejus, et omnes populi bellabant contra Jerusalem, et contra omnes urbes ejus, dicens :

2. Hæc dicit Dominus Deus Israel : Yade, et loquere ad Sédécias regem Juda ; et dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Ecce ego tradam civitatem hæc in manus regis Babilonis, et succedet eam igni.

3. Et tu non effugies de manu ejus ; sed comprehensio captivis, et in manus ejus traderis ; et oculi tui oculos regis Babilonis videbunt, et os ejus cum te tuo loquetur, et Babilonem introitib.

4. Attamen audi verbum Domini, Sédécia, rex Juda : Hæc dicit Dominus ad me : Non morietis in gladio,

5. Sed in pace morietis, et secundum combustiones patrum tuorum regum priorum qui fuerunt ante te ; sic comburent te ; et ve Domine, plangent te : quia verbum ego locutus sum, dicit Dominus.

6. Et locutus est Jeremias propheta ad Sédéciam regem Juda universa verba hæc in Jerusalem.

7. Hæc exercitus regis Babilonis, pugnavit contra Jerusalem, et contra omnes civitates Juda, que reliquæ erant, contra Lachis, et contra Azécha ; hæc enim speraverat de civitatibus Juda, urbes omnium.

8. Verbum, quod factum est ad Jeremiam, dicens :

Car. XXXIV. — 1. *Verbum quod factum est.* La prophétie précédente avait eu lieu dans la 10^e année du règne de Sédécias. Celle-ci est antérieure d'une année. Jerusalem venait d'être investie par Nabuchodonosor et son armée ; lorsque l'Éternel s'adressa à Jérémie et lui revêla le sort du roi de Juda.

7. *Contra Lachis, et contra Azécha.* Ces deux villes étaient dans la partie méridionale de la terre de Juda. Lachis semble venir d'un mot arabe qui signifie difficile, pour dire sans doute fortifiée difficile à prendre. Il en est parlé (Jos., X, 5, XV, 30 ; II. Par., XI, 9 ; IV. Reg., XVIII, 14-17 ; Isa., XXVII, 2, XXXVII, 8 ; Mic., I, 13 ; Néhém., XI, 30). Azécha vient d'un mot arabe qui signifie *bocher* ; elle était dans le plain. Jousé pourvint jusqu'à Azécha les cinq mois chaldéens hébreux contre lui (*Isa.*, X, 10, XV, 30). C'était une des villes les plus fortes de la Palestine.

8. *Pœnis cum omni populo.* En voyant Jérusalem assiégée, Sédécias revint un instant à de meilleurs sentiments. Depuis plus de huit ans, il irritait Dieu par une idolâtrie déchaînée et par de scandaleuses profanations. Il ordonna au peuple de revenir à l'observation de la loi, d'abord relativement à l'année sabbatique, qui devait être pour les esclaves une année de délivrance (Exod., XXI, 8 ; Deut., XV, 12).

Car. XXXIV. — 3. *Comprehensio captivis.* Certo as sine dubio captivis.

5. *In pace.* Non violenta, sed naturalis morte. — *Secundum combustiones.* Sic gentiles cadavera suorum comburent. — *Concedet hoc rex Babilonis,* quod Joakim non contingerat, supra, c. 22, 18. Aliqui ex hebreis verunt, *comburent tibi*, scilicet Joakim et odores incedent de Lachis tibi. Vixi que de hoc ritu dixi in occasionibus, lib. I, c. 30, n. 2. — *Te Domine plangent te.* Vide dicta c. 22, n. 1.

6. *Lachis.* Vide Josue, 10, 31, et II. Paral., II, 9.

8. *Pœnis...* *foedus.* Vel promissionis generatim quod divinam legem esset servaturus,

drai point de sa tige des princes de la race d'Abraham, d'Isaac et de Jacob : car je ramènerai leur captivité, et je leur ferai misericorde.

CHAPITRE XXXIV.

Jugement de Dieu sur Sédécias. Châtiments qu'il exercera sur son peuple.

1. Lorsque Nabuchodonosor, roi de Babilone, avec toute son armée et tous les rois et tous les peuples de la terre qui étaient sous sa puissance, laissèrent la guerre contre Jérusalem et contre toutes les villes qui en dépendent, le Seigneur parla ainsi à Jérémie :

2. Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël, parlez à Sédécias, roi de Juda, et vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur : Je suis prêt d'abandonner cette ville entre les mains du roi de Babilone qui la brûlera ;

3. Et tu ne pourras vous-même échapper de ses mains : mais vous serez pris très-certainement, et vous serez livré en sa puissance ; vos yeux verront les yeux du roi de Babilone, et vous lui parlerez bouche à bouche, et vous entrerez dans Babilone.

4. Néanmoins écoutez la parole du Seigneur, Sédécias, roi de Juda ; voici ce que le Seigneur vous dit : Vous ne mourrez point par l'épée ;

5. Mais vous mourrez en paix ; on vous brûlera des parfums, comme on en a brûlé pour les rois vos prédécesseurs, et on fera le deuil pour vous en criant : Hélas ! le prince n'est plus ! Car j'ai prononcé cet arrêt, dit le Seigneur.

6. Et le prophète Jérémie dit tout ceci à Sédécias, roi de Juda, dans Jérusalem.

7. Pendant le roi de Babilone pressait Jérusalem et toutes les villes de Juda qui étaient restées sous Sédécias. Lachis et Azécha qui étaient deux villes fortes entre les villes de Juda, qui n'avaient pas encore été prises.

8. Voici ce que le Seigneur dit à Jérémie après

que Sédécias, roi de Juda, eut fait un pacte avec tout le peuple dans Jérusalem.

9. En publiant que chacun renvoyât libres son serviteur et sa servante qui étaient du peuple hébreu, et qu'ils n'exerçassent point sur eux leur domination, puisqu'ils étaient leurs frères, et Juifs comme eux.

10. Tous les princes et tout le peuple écoutèrent donc le roi, et s'obligèrent à renvoyer libres leurs serviteurs et leurs servantes, et à ne les traiter plus à l'avenir comme des esclaves. Ils obéirent et ils les renvoyèrent libres.

11. Mais ils changèrent ensuite de résolution; ils reprirent leurs serviteurs et leurs servantes, à qui ils avaient donné la liberté, et ils les assujétirent de nouveau au joug de la servitude.

12. Alors le Seigneur parla à Jérémie, et lui dit :

13. Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : J'ai fait alliance avec vos pères au jour que je les ai tirés de l'Égypte de la maison de servitude, et je leur ai dit :

14. Lorsque sept ans seront accomplis, que chacun renvoie son frère qui est Hébreu, qui lui aura été vendu; qu'il le renvoie, dis-je libre après qu'il l'aura servi pendant six ans. Mais vos pères ne m'ont point écouté, et ils ne se sont point soumis à ce que je leur disais.

15. Et pour vous, vous vous êtes tournés vers moi aujourd'hui; vous avez fait ce qui était juste devant mes yeux, en publiant que chacun donnerait la liberté à son frère, et vous avez fait cet accord devant moi dans la maison dans laquelle nous nous sommes réunis.

16. Mais après cela vous avez changé de pensée, et vous avez déshonoré mon nom en reprenant chacun votre serviteur et votre servante que vous aviez renvoyés pour être libres et maîtres d'eux-mêmes; et vous les avez encore remis sous le joug, en les rendant vos esclaves.

17. Voici donc ce que dit le Seigneur : Vous ne m'avez point écouté pour donner la liberté à chacun à son frère et à son ami. C'est pourquoi je vous le déclare, dit le Seigneur, que je vous renvoie comme n'étant plus à moi, à l'épée, à la famine et à la peste; et ce que je vous rendrai

11. *Et conversi sunt sineceps.* Ce qui les porta à changer de résolution, c'est que sur ces entrées, ils virent que le roi d'Égypte, Ophra, marchait à leur secours. Nabuchodonosor n'ayant pas voulu se laisser prendre, entre les Égyptiens d'un côté, et les assiégés de l'autre, avait levé le siège pour aller au devant du Pharaon. Les Juifs se crurent délivrés et revinrent à leurs armes.

vel peccaverit legem de serpo actum namque inquit, juxta legem Exod., 21, 2, et Deut., 15, 12, quam abrogaverat avaritia. Percussit autem fœdus de hoc precepto servando, quia magis ad irrogationem eo tempore necessitatem pertinebat, ut scilicet placatus Deus eos in servitute non daret. — *Prædicatis.* Vocis præcisus desinatibus.

9. *Hebraeorum et Hebræorum.* Quia de aliis Dei præceptum non intelligebatur.

11. *Conversi sunt.* Ab instituto et fœdere discesserunt voluntate mutata. — *Retraierunt.* In servitute.

15. *Conversi estis eos.* Cum conversi essetis, cum a peccato patriam vestrorum discessissetis. — *Amicem.* Proximum suum servum Hebraeorum, vel ancillam. — *In domo.* In templo, quod est domus mea, et nomen meo appellatur templum Domini.

16. *Commanciatis vocem meam.* Vocaveris affectatis, violantes pactum quod interposuisti me nomine juraveram firmaveratis.

17. *Ut prædicatis libertatem.* Ut vocaretis eos ad libertatem. LXX habent, ut vocetis dimissionem uniusquisque ad proximum suum. — *Prædico vobis libertatem.* Manumittam vos, ut non sitis amplius servi mei, neque vos dedero, sed permittem in gladium, pestem et famem incidere. — *In commotionem.* Hebr. et LXX, in dispersionem, ut vagi, instabiles, timidi et trepidi vagantini et toto orbe spargantini.

niam a Domino, postquam percussit rex Sédécias fœdus cum omni populo in Jerusalem.

9. Prædicans ut dimitteret uniusquisque servum suum, et uniusquisque ancillam suam, Hebræum et Hebræam liberos; et nequaquam dominarentur eis, id est, in Juliao et fratre suo.

10. Audierunt ergo omnes principes et universos populos, qui mirantur pactum ut dimitteret uniusquisque servum suum, et uniusquisque ancillam suam liberos, et ultra non dominarentur eis; audierunt igitur, et dimiserunt.

11. Et conversi sunt sineceps; et retraxerunt servos suos et ancillas suas, quos dimiserant liberos, et subjugarunt in servitute et famulas.

12. Et factum est verbum Domini ad Jeremiam a Domino, dicens :

13. Hec dicit Dominus Deus Israel: Ego percussit fœdus cum patribus vestris, in die qua eduxi eos de terra Ægypti, de domo servitutis, dicens :

14. Cum completi fuerint septem anni, dimittis uniusquisque fratrem suum Hebræum, qui venditus est ei, et servit tibi sex annis; et dimittes eum a te liberum. Et non audierunt patres vestri me, nec inclinaverunt aurem suam.

15. Et conversi estis vos hodie, et fecistis quod rectum est in oculis meis, ut prædicaretis libertatem uniusquisque ad amicum suum; et iniistis pactum in conspectu meo, in domo in qua invocatum est nomen meum super eam.

16. Et reversi estis, et commanciatis nomen meum; et reduxistis uniusquisque servum suum, et uniusquisque ancillam suam, quos dimiseratis ut essent liberi et sui potestatis; et subjugasti eos ut sint vobis servi et ancille.

17. Propterea hæc dicit Dominus: Vos non audistis me, ut prædicaretis libertatem uniusquisque fratri suo, et uniusquisque amico suo; ecce ego prædico vobis libertatem, ait Dominus, ad gladium, ad pestem, et ad famem; et

dabo vos in commotionem cunctis regionibus terræ.

18. Et dabo viros, qui prævaricantur fœdus meum, et non observaverunt verba fœderis, quibus assensi sunt in conspectu meo, vitulum quem conciderunt in duas partes, et transierunt inter divisiones ejus; (Gen., 15, 10.)

19. Principes Juda et principes Jerusalem, eunuchi et sacerdotes, et omnis populus terræ, qui transierunt inter divisiones vituli;

20. Et dabo eos in manus inimicorum suorum, et in manus quærentium animam eorum; et erit morticinium eorum in escam volatilibus cæli, et bestis terræ.

21. Et Sédéciam regem Juda, et principes ejus dabo in manus inimicorum suorum, et in manus quærentium animam eorum, et in manus exercituum regis Babilonis, qui recesserunt à vobis.

22. Ecce ego prædico, dicit Dominus, et reducam eos in civitatem hanc, et præliabunt adversus eam, et capient eam, et incendunt igni; et civitates Juda dabo in solitudinem, eo quod non sit habitator.

errants et vagabonds par tous les royaumes de la terre.

18. Je donnerai des hommes qui ont violé leur alliance, qui n'ont point observé les paroles de l'accord qu'ils avaient fait en ma présence, en passant entre les deux d'un jeune bœuf qu'ils avaient coupé en deux.

19. *Et ces hommes sont* les princes de Juda, les princes de Jerusalem, les eunuches, les prêtres et tout le peuple de la terre d'Israël, qui ont passé entre les deux moitiés du jeune bœuf.

20. Je les livrerai entre les mains de leurs ennemis, entre les mains de ceux qui cherchent à leur ôter la vie, et leurs corps morts seront la pâture des oiseaux du ciel et des bêtes de la terre.

21. Et je livrerai Sédécias, roi de Juda, et ses princes, entre les mains de leurs ennemis, entre les mains de ceux qui cherchent à leur ôter la vie, et en la puissance des armées du roi de Babilonie qui se sont retirés.

22. C'est moi qui l'ordonne, dit le Seigneur, et je les ramènerai devant cette ville. Ils l'assiègeront, ils la prendront et ils la brûleront. Je rendrai les villes de Juda une affreuse solitude, et il n'y aura plus personne pour y demeurer.

CHAPITRE XXXV.

L'obéissance des Réchabites mise en opposition avec l'infidélité des enfants de Juda.

1. Verbum quod factum est ad Jeremiam a Domino in diebus Joakim filii Josie, regis Judæ, dicens :

2. Vado ad domum Rechabitarum; et loquere eis, et introduce eos in domum Domini in unam exodram thesaurorum, et dabis eis bibere vinum.

18. *Inter divisiones ejus.* Cela se faisait, pour marquer que l'on voulait être traité comme cet animal si l'on manquait aux engagements que l'on avait pris.

19. *Eunuchi et sacerdotes.* Dans l'Orient, on donnait ce nom aux officiers de la maison des princes, quoiqu'ils ne fussent pas toujours réellement eunuches.

20. *Et ces hommes sont.* Jérémie avait dit ainsi aux Juifs que le retraité de Nabuchodonosor n'était que momentané, qu'il triompherait des Égyptiens, qu'il reviendrait assiéger Jérusalem et qu'il la détruirait. Les Égyptiens furent en effet vaincus par les Chaldéens, le 7 jour du 1er mois de la 11^e année de Sédécias, c'est-à-dire sur la fin de mars. Nabuchodonosor mit deux mois à les poursuivre, et reprit le siège de Jérusalem le 2^e jour du 2^e mois, 52 jours après la levée du premier siège.

21. *Prædico.* Chaldæis, ut ad obsidionem redeant. Dicitur Deus non solum facere, sed etiam precipere id quod permittit fieri, ut sua providentia in bonum convertat; sic dicit David Deum præcipuisse Semei ut sibi malediceret, II. Reg., 16, 10. — *Et quod non sit.* Ita et non sit.

22. *Præcipio.* Chaldæis, ut ad obsidionem redeant. Dicitur Deus non solum facere, sed etiam precipere id quod permittit fieri, ut sua providentia in bonum convertat; sic dicit David Deum præcipuisse Semei ut sibi malediceret, II. Reg., 16, 10. — *Et quod non sit.* Ita et non sit.

Cap. XXXV. — 1. *In diebus Joakim.* Supra monui non servari in hoc volumine prophetiarum ordinem temporis; nam que hic narratur prius acciderunt quam que superioribus capitulis tradita sunt. Atque autem hanc historiam multo ante actam, ad ostendendum quam graviter peccant qui Dei jusque voluntati, si illi fuerant qui populares suos in servitute retraxerant.

2. *Rechabitarum.* Vide que dixi judicum, c. 1, n. 16; erant autem Rechabite filii, aut

1. Voici la parole que le Seigneur adressa à Jérémie au temps de Joakim, fils de Josias, roi de Juda, lorsqu'il lui dit :

2. Allez à la maison des Réchabites, parlez-les, et faites-les entrer dans la maison du Seigneur, dans l'une des chambres du trésor; et vous leur donnerez du vin à boire.

18. *Inter divisiones ejus.* Cela se faisait, pour marquer que l'on voulait être traité comme cet animal si l'on manquait aux engagements que l'on avait pris.

19. *Eunuchi et sacerdotes.* Dans l'Orient, on donnait ce nom aux officiers de la maison des princes, quoiqu'ils ne fussent pas toujours réellement eunuches.

20. *Et ces hommes sont.* Jérémie avait dit ainsi aux Juifs que le retraité de Nabuchodonosor n'était que momentané, qu'il triompherait des Égyptiens, qu'il reviendrait assiéger Jérusalem et qu'il la détruirait. Les Égyptiens furent en effet vaincus par les Chaldéens, le 7 jour du 1er mois de la 11^e année de Sédécias, c'est-à-dire sur la fin de mars. Nabuchodonosor mit deux mois à les poursuivre, et reprit le siège de Jérusalem le 2^e jour du 2^e mois, 52 jours après la levée du premier siège.

21. *Prædico.* Chaldæis, ut ad obsidionem redeant. Dicitur Deus non solum facere, sed etiam precipere id quod permittit fieri, ut sua providentia in bonum convertat; sic dicit David Deum præcipuisse Semei ut sibi malediceret, II. Reg., 16, 10. — *Et quod non sit.* Ita et non sit.

22. *Præcipio.* Chaldæis, ut ad obsidionem redeant. Dicitur Deus non solum facere, sed etiam precipere id quod permittit fieri, ut sua providentia in bonum convertat; sic dicit David Deum præcipuisse Semei ut sibi malediceret, II. Reg., 16, 10. — *Et quod non sit.* Ita et non sit.

Cap. XXXV. — 1. *In diebus Joakim.* Supra monui non servari in hoc volumine prophetiarum ordinem temporis; nam que hic narratur prius acciderunt quam que superioribus capitulis tradita sunt. Atque autem hanc historiam multo ante actam, ad ostendendum quam graviter peccant qui Dei jusque voluntati, si illi fuerant qui populares suos in servitute retraxerant.

2. *Rechabitarum.* Vide que dixi judicum, c. 1, n. 16; erant autem Rechabite filii, aut

3. Alors je pris Jézonias, fils de Jérémie, fils d'Habasia, ses frères et tous ses fils, et toute la maison des Réchabites :

4. Et je les fis entrer dans la maison du Seigneur, dans la chambre du trésor où étaient les enfans d'Hanan, fils de Jégédias, homme de Dieu, près de la trésorerie des princes, au-dessus de celle de Masias, fils de Sellum, qui était le gardien du vestibule du temple.

5. Et je mis devant les enfans de la maison des Réchabites des tasses et des coupes pleines de vin, et je leur dis : Buvez du vin.

6. Ils me répondirent : Nous ne boirons point de vin, parce que Jonadab, notre père, fils de Réchab, nous a fait ce commandement : Vous ne boirez jamais de vin, ni vous ni vos enfans :

7. Vous ne bâtirez point de maisons, vous ne sèmeriez point de grains, vous ne planterez point de vignes; et vous n'en aurez point de vin; mais vous habiterez sous des tentes tous les jours de votre vie, afin que vous viviez longuement sur la terre, dans laquelle vous êtes étrangers.

8. Nous avons donc obéi à Jonadab, notre père, fils de Réchab, dans toutes les choses qui nous a commandées; et nous n'avons point de vin tous les jours de notre vie; ni nous, ni nos femmes, ni nos fils, ni nos filles.

9. Nous n'avons point bâti de maisons pour y habiter, et nous n'avons point eu de vignes, ni de champs, ni de blés;

10. Mais nous avons habité sous des tentes, et nous avons obéi en toutes choses à ce que Jonadab, notre père, nous avait commandé.

religieux, dont la règle, dit Flouxy, semble avoir en pour fondement les vœux des Nazaréens. L'auteur de cette règle fut Jonadab, fils de Réchab, qui vivait du temps de Jehu, roi d'Israël, et du prophète Jérisé. Il défendit à ses enfans de boire du vin, de bâtir des maisons, de semer, d'avoir des terres ni des vignes. Ils demeurèrent donc sous des tentes, s'occupant apparemment, comme les Levites, à la nourriture du bétail, et imitant parfaitement la vie pastorale des patriarches; ils étaient mariés, et ils avaient conservé invariablenent cette règle dans leur famille pendant près de deux siècles (*Mœurs des Israélites*, II^e Part., § XVIII). Quand Nabuchodonosor, qui non per Nabopolassar auxi associat à Pompeis, penetra en Judée avec ses armées innombrables, les Réchabites se réfugièrent à Jérusalem.

4. *Iuxta gazophylacium principum*. Quelques interprètes croient que c'était la chambre où l'on conservait les présents faits aux princes. Mais Hébron peut se traduire simplement: près de la chambre des princes. Il est probable que c'était la salle où les princes de Juda s'en semblaient dans des rencontres particulières à celle qui est marquée au chap. XXVI, 10.

posteri Jonadab familiaris regis Jehu, IV. Reg., 10. 15. Jonadab autem filius duxerat ex Jethro soram Jehu, Nominant autem Rechabita a Rechab, qui in ea familia clarissimum fuit. I. Paral., 2. 55. — *In vinum excedimus*. Cubitalia hanc erant, sive collae edificantis in appendicibus templi, ubi sedere et quiescere poterant sacerdotis et levites. Hi etiam suppelles et opes tempore recedebantur; unde n. 4. exorta vocatur gazophylacium. — *Dabit eis bibere vinum*. Offere illis vinum ut bibant.

4. *Ad gazophylacium*. Quod supra, n. 3. appellavit exdram. — *Hominis Det*. Prophete. — *Gazophylacium principum*. Creditur inter alia cubitalia, seu gazophylacia unum fuisse à quo principum domo servarentur. — *Super thesaurum*. Super gazophylacium, aut cubitaculum; idem enim nomen est, quod nostre interpretis nunc exdram, nunc gazophylacium, nunc thesaurum varietate casus vertit. — *Custos vestibuli*. In hebraeo est *actorem* asseph. Vas tui vult fuisse custodem vestibuli, sive aditus templi: cum quo consentiant LXX, qui habent, *οὐκ εἰσέλθουσιν εἰς τὸ ὄψον, qui vult custodire*: alii vero vult fuisse prefectum supplicitis templi et vasorum vinctorem, sive rabi David.

6. *Quis Jonadab*. Egregium obedientie exemplum. Nam a Jonadab usque ad Joakim, quo tempore hæc facta sunt, recenti circiter fluxerunt anni, quo tempore Rechabite antiquum vinum degustarunt.

7. *Vicitis dicitis multum*. Vita longa, felix, pacifica et otiosa. — *In qua vos peregrinamini*. Tum quia Rechabite, ut polo postori Jethro, erant peregrini in Israël, erant enim Mediani, non Israelite; tum quia terram sibi hospitium et exilium, cuius vasa patriam aestimabant.

3. Et assumpsi Jezoniam filium Jeremie filii Habasiae, et fratres ejus, et omnes filios ejus, et universam domum Rechabitarum :

4. Et introduxi eos in domum Domini ad gazophylacium filiorum Hanan, filii Jegedie hominis Dei, quod erat juxta gazophylacium principum, super thesaurum Masias filii Sellum, qui erat custos vestibuli.

5. Et posui coram filiis domus Rechabitarum scyphos plenos vini, et calices; et dixi ad eos : Bibite vinum.

6. Qui responderunt : Non bibemus vinum; quia Jonadab filius Rechab, pater noster, præcepit nobis, dicens : non bibetis vinum, vos et filii vestri usque in sempiternum;

7. Et domum non edificabitis, et sementem non seretis, et vineas non plantabitis nec habebitis, sed in tabernaculis habitabitis cunctis diebus vestra, ut vivatis diebus multis super faciem terræ, in qua vos peregrinamini;

8. Obedivimus ergo voci Jonadab filii Rechab, patris nostri, in omnibus que præcepit nobis, hæc ut non bibereamus vinum cunctis diebus nostris nos, et mulieres nostre, filii, et filie nostre;

9. Et non edificavimus domos ad habitandum; et vineam, et agrum, et sementem non habuimus;

10. Sed habitavimus in tabernaculis, et obedientes fuimus juxta omnia que præcepit nobis Jonadab pater noster.

11. Cum autem ascendisset Nabuchodonosor rex Babiloniam ad terram nostram, diximus : Venite, et ingrediamur Jerusalem a facie exercitus Chaldeorum, et a facie exercitus Syriæ; et mansimus in Jerusalem.

12. Et factum est verbum Domini ad Jeremiam, dicens :

13. Hæc dicit Dominus exercituum Deus Israël : Vade, et dic viris Juda, et habitatoribus Jerusalem : Numquid non respicistis disceptationem, et obediastis verbis meis, dicit Dominus ?

14. Prævaluerunt sermones Jonadab filii Rechab, quos præcepit filiiis suis ut non biberent vinum; et non biberunt usque ad diem hæc, quia obediunt præcepto patris sui; ego autem locutus sum ad vos, de mane consurgens et loquens, et non obediastis mihi.

15. Misique ad vos omnes servos meos prophetas, consurgens diluculo, mittensque et dicens : Convertimini unusquisque a via pessima, et bona facite studia vestra; et nolite sequi deos divinos, neque colatis eos; et habitabitis in terra quam dedi vobis et patribus vestris; et non inclinastis autem vestram, neque audistis me. [a Supr. 18. 11, et 23. 5.]

16. Firmaverunt igitur filii Jonadab filii Rechab præceptum patris sui, quod præcepit eis; populus autem isto non obedivit mihi.

17. Idcirco hæc dicit Dominus exercituum Deus Israël : Ecce ego adducam super Juda, et super omnes habitatores Jerusalem universam afflictionem, quam locutus sum adversum filios; et quod locutus sum ad illos, et non audiverunt; vocavi illos, et non responderunt mihi.

18. Domini autem Rechabitarum dicit Jeremias : Hæc dicit Dominus exercituum Deus Israël : Pro eo quod obediastis præcepto Jonadab patris vestri, et custodistis omnia mandata ejus, et fecistis universa que præcepit vobis;

19. Propterea hæc dicit Dominus exercituum Deus Israël : Non deficiet

13. *Hæc dicit Dominus*. Jérémie avait déjà eu recours à plusieurs actions symboliques, à sa ceinture, aux vases du potier, pour rendre ses menaces plus frappantes. Mais, comme le dit Mr Fleury, ce n'est pas seulement à des objets inanimés et vulgaires, ce n'est pas seulement à des tableaux mécaniques que Jérémie emprunte des points de départ pour ses leçons religieuses à Jérusalem, il consigne leur réalité constante à leur regard, et c'est sur ce fait qu'il s'appuie pour reprocher aux Juifs leur peu de respect pour les lois du Très-Haut, moins sacrées à leurs yeux que ne le sont pour les Rechabites les tentements et les recommandations de leur instituteur (*Études sur les poëtes Hébreux*, tom. II, p. 11).

11. *Ad terram nostram*. In qua peregrini habitabamus. Non enim terram possidebant. — *Diximus*. Cogitavimus, consilium inivimus. — *A facie exercitus*. Propter exercitum.

14. *Prævaluerunt*. Plus ponderis habuerunt verba Jonadab apud filios suos, quam præcepta Dei tum in eis respectu, et tanto studio custodienda quod vos. Atqui ille homo erat, ego Deus. — *De mane consurgens*. Vide dicta supra, c. 23, n. 5.

16. *Firmaverunt*. Firmiter et constanter observaverunt; subditus enim observans legem patris, aut patris, sua obedientia roborat eum.

18. *Dicit Jeremias*. In persona Dei.

19. *Stans in conspectu meo*. Ipsa Rechabitarum via vita et observantia, et quasi mazareanus vocatur hic status sive ministerium Domini. Sic religiosi dicuntur coram Deo stare et illi servire suis leges servando.

11. Mais Nabuchodonosor, roi de Babilone, étant venu dans notre pays, nous dimes : Allons, entrons dans Jérusalem pour nous mettre à couvert de l'armée des Chaldéens et de l'armée du roi de Syrie. Et nous sommes demeurés dans Jérusalem.

12. Alors le Seigneur dit à Jérémie :

13. Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : Allez, dites au peuple de Juda et aux habitans de Jérusalem : Ne vous corrigez-vous jamais ? et n'obéirez-vous jamais à mes paroles ? dit le Seigneur.

14. Les paroles de Jonadab, fils de Réchab, par lesquelles il commanda à ses enfans de ne point boire de vin, ont fait une telle impression sur eux, qu'ils n'en ont point bu jusqu'à cette heure, et ont toujours obéi au commandement de leur père. Mais pour moi je vous ai parlé, et je n'ai pas manqué de vous instruire de bonne heure, et cependant vous ne m'avez point obéi. Je vous ai envoyés tous mes prophètes, mes serviteurs; je me suis hâté de vous les envoyer dès le point du jour, vous disant : Convertissez-vous, que chacun quitte sa voie corrompue; redressez vos affections; ne suivez point des dieux étrangers, et ne les adorez point, et vous habiterez dans la terre que je vous ai donnée et que j'avais donnée à vos pères. Et cependant vous n'avez point voulu m'écouter et vous avez refusé de m'obéir.

16. Ainsi les enfans de Jonadab, fils de Réchab, ont exécuté inviolablement l'ordre que leur père leur avait donné : mais ce peuple ne m'a point obéi.

17. C'est pourquoi vous voyez ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : Je ferai tomber sur Juda et sur tous les habitans de Jérusalem les maux que j'avais prédits de vous leur arriver; parce que je leur ai parlé, et ils ne m'ont point écouté, je les ai appelés, et ils ne m'ont point répondu.

18. Mais Jérémie dit à la maison des Réchabites : Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël, parce que vous avez obéi au précepte de Jonadab, votre père, que vous avez gardé tout ce qu'il vous a ordonné, et que vous avez fait tout ce qu'il vous a commandé.

19. Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : La race de Jonadab, fils de Ré-

chab, ne cessera point de produire des hommes qui se tiendront toujours en ma présence.

vir de stirpe Jonadab filii Rechab, stans in conspectu meo cunctis diebus.

CHAPITRE XXXVI.

Jérémie dicte ses prophéties à Baruch.

1. La quatrième année de Joakim, fils de Josias, roi de Juda, le Seigneur parla à Jérémie, et lui dit :

2. Prenez un livre, et écrivez-y tout ce que je vous ai dit contre Israël et contre Juda, et contre tous les peuples, depuis le temps du règne de Josias, ou je vous en ai parlé, jusqu'à cette heure.

3. Pour voir si lorsque ceux de la maison de Juda entendront tous les maux que je suis résolu de leur faire, ils abandonneront leurs voies criminelles, afin que je leur pardonne leur iniquité et leur péché.

4. Jérémie appela donc Baruch, fils de Nérias, et Baruch écrivit dans un livre toutes les paroles que le Seigneur avait dites à Jérémie, selon que Jérémie le lui dictait de vive voix.

5. Jérémie ensuite donna cet ordre à Baruch : Je suis assés, et je ne puis entrer dans la maison du Seigneur.

6. Entrez-y vous écrit, et prenant ce livre où vous avez écrit les paroles du Seigneur que je vous ai dictées, vous les lirez devant le peuple dans la maison du Seigneur, au jour du jeûne, et vous les lirez aussi devant tous les habitants de Juda, qui viennent de leurs villes.

7. Pour voir s'ils se prosterneront avec une humble prière devant le Seigneur, et si chacun reviendra de sa voie corrompue, parce que le Seigneur a parlé contre ce peuple dans son indignation et dans sa grande fureur.

8. Baruch, fils de Nérias, exécuta tout ce que le prophète Jérémie lui avait ordonné ; et il lut dans ce livre les paroles du Seigneur dans la maison du Seigneur.

CAP. XXXVI. — 1. *In anno quarto Joakim.* C'était l'an 605 avant Jésus-Christ, sur la fin de l'année Nabuchodonosor s'était emparé de Jérusalem l'année précédente, et Jérémie s'était caché pour ne pas tomber entre les mains de ses ennemis.

4. *Vocavit ergo Jeremias Baruch.* Baruch, d'après le témoignage de Joseph était d'une naissance distinguée (*Ant.*, lib. X, c. 11.) Il s'était attaché à Jérémie et lui servait de secrétaire. Jérémie n'était pas en prison, mais Dieu le tenait caché, et peut-être aussi que le roi lui avait défendu de paraître dans le temple. C'est pour cela qu'il envoie Baruch.

6. *In die jejunii.* Ce jeûne fut publié le 9^e mois, dans la 5^e année du règne de Joakim. La loi n'en prescrivait point dans ce mois-là, on voit que c'était un jeûne extraordinaire que le roi, de concert avec les principaux de la nation, avait ordonné sans doute en souvenir de la catastrophe qui était arrivée l'année précédente. Sans revenir franchement au culte de leurs pères, les Juifs avoient de ces inspirations qui montrent que par moment, ils auroient voulu sortir de la voie mauvaise, mais ils n'avoient pas le courage d'excuser leur dessein.

CAP. XXXVI. — 1. *Et factum est.* Postquam sollicit Joakim, re eum Nabuchodonosor composita, Babylonem redierat, sed non ita secure qui ad hoc judicium merentur Nabuchodonosor reditum, quare ad eum extortendum indicantur jejunium, n. 6.

2. *Volunt.* Hebr. *megilla*, significat convolutionem, enim olim liber instar mappæ geographicæ erat quasi una membrana ex variis membranis comuta, que in cylindrum convolutionebatur; hoc est enim Hebræis *megilla*, et Latini *volumen*.

4. *Ergo Jeremias.* Dictante Jeremia.

5. *Ego clausus sum.* In carcere a Joakim, vel, ut ali interpretantur, sensus est: ego domi me continuo, ac delictis meis Joakim, neque egredi possam sine periculo. Non erat autem per periculum in Baruch, qui non erat auctor prophetie, sed jussu prophetæ tantum scripta recitabat.

6. *In die jejunii.* Erat jejunium extraordinarium indicitum ob causam, n. 1, dictam.

7. *Si forte cadat.* Si forte convertatur ad Dominum, et ante ejus conspectum precantes precandat. Similil parati ait, c. 38, 26: *Prostravit ego precas meas coram rege.*

9. Factum est autem in anno quinto Joakim filii Josias regis Juda, in mense nono; predicaverunt jejunium in conspectu Domini omni populo in Jerusalem, et universæ multitudinæ que confluxerat de civitatibus Juda in Jerusalem.

10. Legitque Baruch ex volumine sermones Jeremias in domo Domini, in gazophylacio Gamarias filii Saphan scribæ, in vestibulo superiori, in introitu porte novæ domus Domini, audiente omni populo.

11. Cumque audisset Micheas filius Gamarias filii Saphan omnes sermones istos ex libro;

12. Descendit in domum regis ad gazophylacium scribæ; et ecce ibi omnes principes seledani; Elisama scriba; et Dulaias filius Semaias, et Elnathan filius Achobor, et Gamarias filius Saphan et Sedecias filius Hanania, et universi principes.

13. Et nuntiavit eis Micheas omnia verba, que audivit legente Baruch ex volumine in auribus populæ.

14. Miserunt itaque omnes principes ad Baruch, Judi filium Nathanias filii Séléias, Chusi, dicentes: Volumus ex quo legisti audiente populo, in manu tua, et veni. Tui ergo Baruch filius Nerias volumine in manu sua, et venit ad eos.

15. Et dixerunt ad eum: Sède, et lege hæc in auribus nostris. Et legit Baruch in oribus eorum.

16. Igitur cum audissent omnia verba, obstupuerunt unusquisque ad proximum suum, et dixerunt ad Baruch: Nuntiare debemus regi omnes sermones istos.

17. Et interrogaverunt eum, dicentes: Indica nobis quomodo scripsisti omnes sermones istos ex ore ejus.

18. Dixit autem eis Baruch: Ex ore suo loquebatur quasi legens ad me omnes sermones istos; et ego scribebam in volumine atramento.

19. Et dixerunt principes ad Baruch: Vade, et absconde te, ut Jeremias, et nemo sciat ubi sitis.

20. Et ingressi sunt ad regem in atrium; prope volumen commendave-

9. La cinquième année de Joakim, fils de Josias, roi de Juda, au neuvième mois, on publia un jeûne devant le Seigneur à tout le peuple qui était dans Jérusalem, et à tous ceux qui étaient venus en foule des villes de Juda dans Jérusalem.

10. Et Baruch lut dans le livre les paroles de Jérémie, dans la maison du Seigneur, en la chambre du trésor, où demeurait Gamarias, fils de Saphan, docteur de la loi, dans le vestibule supérieur, à la porte neuve de la maison du Seigneur, en présence de tout le peuple.

11. Et Michéas, fils de Gamarias, fils de Saphan, ayant entendu toutes les paroles du Seigneur écrites dans ce livre,

12. Descendit en la maison du roi, en la chambre du trésor, où demeurait le secrétaire, où tous les grands étoient assés: Elisama, le secrétaire; Dulaias, fils de Séméias; et Elnathan, fils d'Achobor; et Gamarias filius Saphan et Sedecias, fils d'Hanania, et toutes les premières personnes de la cour.

13. Et Michéas leur rapporta toutes les paroles qu'il avait entendu lire à Baruch dans ce livre devant le peuple.

14. Tous les grands envoyèrent donc à Baruch Judi, fils de Nathanias, fils de Séléias, fils de Chusi, pour lui dire: Prenez le livre que vous avez écrit devant le peuple, et venez tel. Baruch, fils de Nérias, prit le livre, et vint les trouver.

15. Et ils lui dirent: Asseyez-vous là, et lisez ce livre devant nous. Et Baruch le lut devant eux.

16. Ayant donc entendu toutes ces paroles, ils s'en retournèrent tous avec étonnement, et ils dirent à Baruch: Il faut que nous donnions avis au roi de tout ce qui est écrit dans ce livre.

17. Et ils l'interrogèrent en lui disant: Déclarez-nous comment vous avez recueilli toutes ces paroles de la bouche de Jérémie.

18. Baruch leur répondit: Il me dictait de sa bouche toutes ces paroles, comme s'il les eût lues dans un livre; et moi, je les écrivais dans ce livre avec de l'encre.

19. Alors les princes dirent à Baruch: Allez, et cachez-vous, vous et Jérémie, et que personne ne sache où vous serez.

20. Ils laissèrent ensuite le livre en dépôt dans la chambre d'Elisama, secrétaire, et ils allèrent

9. *Predicaverunt jejunium.* Publico preceano indixerunt. — *In conspectu Domini.* In templo ubi Dominus habitabat. Vel sensus est: ut omnes jejunarent in conspectu Domini, id est, orantes et precitantes ante conspectum Domini.

10. *In gazophylacio.* Cubiculo, exedra. Vnde superior, cap. n. 2. — *Gemarie filii Saphan.* Memoratur alibi hic Saphan scriba, nuntium, IV. Reg. 22, 3, et II. Paralipomenon, 34, 8, inter eos qui a Josta missi fuerant ad Hoidam prophetidum; videtur etiam hic Saphan pater fuisse Ahicam, qui Jeremiam cepit de manu sacerdotum, ut vidimus supra in fine cap. 26. — *In vestibulo superiori.* Intelligit porticum que batat ad atrium levitarum, quod erat vicinius ipsi templo et altius reliquo populi et gentium atrio, ubi portam novam Joathan extruxerat. Vnde dicta supra, c. 26, n. 10.

12. *Gazophylacium.* Cubiculum, exedra, ut n. 10. — *Scribe.* Secretarii, vel, ut explicat Vatabla, cancellarii regis. — *Principes.* Vni primarii, proceres Judæorum.

16. *Obstupuerunt.* Obstupescerunt mutæ res respicientiæ. — *Nuntiare debemus regi.* Non querunt an nuntiare debeant, sed affirmant, si forte verbis prophetæ preteritis, alii et reipublicæ considerent.

18. *Quasi legens.* Prompte et expeditè dictabat, ac si legeret in libro aliquo.

19. *Abcondere.* Sudent hoc proceres, quia non ignorabant impii regis ingenium.

trouver le roi dans le vestibule de son palais, et lui rapportèrent tout ce qu'ils avaient entendu.

21. Alors le roi envoya Judi pour prendre le livre : et l'ayant pris dans la chambre d'Elisama, secrétaire, il le fit devant le roi et devant tous les grands qui l'environnaient.

22. Le roi habitait dans son appartement d'hiver, parce que c'était au neuvième mois, et il y avait devant lui un brasier de charbons ardens.

23. Judi ayant lu trois ou quatre pages, le roi les coups avec le canif du secrétaire, et les jeta dans le feu de ce brasier, et mit ensuite tout le reste du volume dans le feu, jusqu'à ce que tout fût consumé.

24. Ainsi le roi et tous ses serviteurs, qui entendirent les paroles de ce livre, n'eurent point de peur en les écoutant, et ils ne déchirèrent point leurs vêtements.

25. Neanmoins Elnathan, Dalaias et Gamarias s'opposèrent au roi afin que le livre ne fût point brûlé; mais il ne les écouta point.

26. Et le roi commanda à Jérémie, fils d'Amelech, à Saraias, fils d'Eziel, et à Sélcias, fils d'Abdel, d'arrêter le secrétaire Baruch avec le prophète Jérémie; mais le Seigneur ne les cacha.

27. Et le Seigneur parla à Jérémie, après que le roi eût brûlé le livre où étaient les paroles que Baruch avait écrites, en les recueillant de la bouche de Jérémie, et il lui dit :

28. Prenez un autre livre, écrivez-y toutes les paroles qui étaient dans le premier que Joakim, roi de Juda, a brûlé.

29. Et vous direz à Joakim, roi de Juda : Voici ce que dit le Seigneur : Vous avez brûlé ce livre, en disant : Pourquoi avez-vous écrit et avez-vous publié que le roi de Babylone se hâta de venir pour détruire ce pays et pour en exterminer les hommes et les bêtes ?

30. Mais voici ce que dit le Seigneur contre Joakim, roi de Juda : Il ne sortira point de lui.

32. *In mense nono.* C'était le mois lunaire de novembre et décembre.

24. *Negue aciderunt vestimenta sua.* C'est-à-dire, ils ne s'humbleirent nullement et ne firent aucune marque de pénitence. Quoique tout ce que Jérémie avait annoncé auparavant fut arrivé, et que ses conseillers s'obstinèrent à le traiter comme un séditieux vulgaire.

30. *Qui sedoit super solium David.* Après le règne éphémère de Jéchonias, la couronne passa sur la tête de Sélcias son oncle, qui fut le dernier roi de Juda.

22. *Sedebat.* Habitait. — *In domo hiemali.* In domo in qua per hiemam habitare solebat; erat enim mensis nonus, id est november. — *Arula...* plena prunis. Foculus, vel receptaculum prunarum, quod calefaceret, et LXX appellant *λογυρα πυρος*, eodem sensu.

23. *Tres pagellas.* Paginæ vocantur vel ipse membrane similes costas, vel paragraphi et capita in quæ distinctus erat liber. Aliqui putant librum ita compactum fuisse, ut unus *filicidii illud.* Ipse rex, ut patet ex n. 27 et 29, furoribus nimium correptus. — *Scalpello scribit.* Cutillo pennis.

24. *Non flauerunt.* Timorem et horrorem non ostenderunt sciendo vestimenta sua, sicut Judæi in rebus tristicis facere solebant.

26. *Abconditi autem eos Dominus.* Jam se ipsi abconderant, sed fecit Dominus ne a parentibus inveniri possent.

29. *Postinus venit rex Babylonia.* Quia intra quinque annos, sub finem scilicet anni decimi Joakim regis, futurus erat regis adventus. — *Oebare faciet.* Uccidet, vel auferet homines et jumenta.

30. *Non erit eis eo qui sedet.* Etsi enim Joachim, qui est Jechonias, filius ejus, tres menses post patrem regnabit, id tamen tempus propter brevissimum pro nihilo computatur. — *Et cederet ejus.* Hinc est sepultura asini, c. 22, n. 19, ab ipso pronuntiata.

rent in gazophylacio. Elisama scriba; et mandaverunt audiente rege omnes sermones.

21. Misitque rex Judi ut sumeret volumen, qui tollens illud de gazophylacio Elisama scribae, legit audiente rege, et universis principibus qui stabant circa regem.

22. Rex autem sedebat in domo hiemali in mense nono; et posita erat arula coram eo plena prunis.

23. Quia legitisset Judi tres pagellas scribae, et projecit in ignem qui erat super arulam, donec consummeretur omne volumen igni qui erat in arula.

24. Et non flauerunt, neque scienderunt vestimenta sua, rex et omnes servi ejus, qui audierunt universos sermones istos.

25. Verumtamen Elnathan, et Dalaias, et Gamarias contradixerunt regi ne combureret librum; et non audivit eos.

26. Et præcepit rex Jeremiam filium Amelech; et Saraiam filio Eziel, et Selciam filio Abdel, ut comprehenderent Baruch scribam, et Jeremiam prophetam; abscondit autem eos Dominus.

27. Et factum est verbum Domini ad Jeremiam prophetam, postquam combusserat rex volumen, et sermones quos scriperat Baruch ex ore Jeremias, dicens :

28. Rursus tolle volumen aliud; et scribe in eo omnes sermones priores qui erant in primo volumine, quod combussit Joakim rex Juda.

29. Et ad Joakim regem Juda, dices : Hæc dicit Dominus : Tu combussisti volumen illud, dicens : Quare scripsisti in eo annuntians : Postinus venisset rex Babyloniis, et vastabit terram hæc, et cessare faciet eis illa hominem, et jumentum ?

30. Propterea hæc dicit Dominus contra Joakim regem Juda : Non erit ex eo.

qui sedet super solium David; et caverit ejus projecteur ad estium per diem, et ad gelu per noctem.

31. Et visitabo contra eum, et contra semen ejus; et contra servos ejus iniquitates suas; et adducam super eos, et super habitatores Jerusalem, et super viros Juda, omne malum quod locutus sum ad eos, et non audiverunt.

32. Jeremias autem tulit volumen aliud, et dedit illud Baruch filio Nerias scribae; qui scripsit in eo ex ore Jeremias omnes sermones libri quem combusserat Joakim rex Juda igni; et insuper addidit sunt sermones multo plures, quam antea fuerant.

CHAPITRE XXXVII.

Sédécias se recommande aux prières de Jérémie.

Le Prophète est jeté en prison.

1. Et cæ regnavit rex Sedecias filius Josia pro Jechonia filio Joakim; quem constituit regem Nabuchodonosor rex Babiloniis in terra Juda. [Ag. 24. 17. Isr. 52. 1. 2.]

2. Et non obediit ipse, et servi ejus, et populus terre verbis Domini, que locutus est in manu Jeremias propheta.

3. Et misit rex Sedecias Juchal filium Selmias, et Sophoniam filium Maasias sacerdotem, ad Jeremiam prophetam, dicens : Ora pro nobis Dominum Deum nostrum.

4. Jeremias autem liberis ambulabat in medio populi; non enim miserat eum in custodiam carceris. Igitur exercitus Pharaonis egressus est de Ægypto; et audientes Chaldæi qui obsidebant Jerusalem, audiverunt nuntium, recesserunt ab Jerusalem.

5. Et factum est verbum Domini ad Jeremiam prophetam, dicens :

6. Hæc dicit Dominus Deus Israel : Sic dicit regi Juda, qui misit vos ad me interrogandum : Ecce exercitus Pharaonis.

1. Le roi Sédécias, fils de Josias, régna en la place de Jéchonias, fils de Joakim, Nabuchodonosor, roi de Babylone, l'ayant établi roi sur la terre de Juda.

2. Mais il n'obéit point, ni lui, ni ses serviteurs, ni tout le peuple de Juda, aux paroles que le Seigneur avait dites par la bouche du prophète Jérémie.

3. Et le roi Sédécias, envoya Juchal, fils de Selmias, et Sophonias, fils de Maasias, prêtre, dire au prophète Jérémie : Priez pour nous le Seigneur notre Dieu.

4. Jérémie allaît alors librement parmi le peuple, parce qu'il n'avait pas encore été mis en prison. Cependant l'armée de Pharaon étant sortie de l'Égypte, les Chaldéens qui assiégeaient Jérusalem ayant appris cette nouvelle se retirèrent de devant la ville.

5. Alors le Seigneur parla au prophète Jérémie, et lui dit :

6. Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Vous direz ceci au roi de Juda, qui vous a envoyé me consulter : L'armée de Pharaon, qui

Cap. XXXVII. — 2. *Quæ locutus est in manu Jeremias.* Ainsi Dieu avait toujours défendu aux rois de Juda de s'allier avec les rois d'Égypte, et de résister aux Babiloniens. En la 8^e année de son règne, Sédécias fit précisément le contraire. Il s'allia avec le roi d'Égypte, Après, le successeur de Panemoute, et se retira contre le roi de Babylone.

3. *Et misit rex Sedecias.* On était alors dans la 9^e année du règne de Sédécias. Jérusalem allait sans doute être assiégée si elle ne fût pas déjà, lorsque le roi de Juda envoya dire d'une manière hypocrite au prophète : Priez pour nous.

4. *Recesserunt ab Jerusalem.* Quand on vit que les Chaldéens se retiraient pour aller combattre les Égyptiens, le parti politique qui avait conseillé l'alliance avec le Pharaon poussa des cris de joie. Mais le Seigneur ordonna à Jérémie de les tirer d'illusion, en leur annonçant le prompt retour des ennemis.

31. *Visitabo.* Puniam. — *Et non audiverunt.* Quia non audierunt prophetas, et nominatum Jeremiam.

32. *Sermones multo plures.* Quos etiam acerbiores fuisse est probabile.

Cap. XXXVII. — 1. *Et regnavit.* Hæc propheta configit sub Sédécia, sub tempore obediens Jerusalem, ac postea accidit dicit post illam captivam precedens. — *Pro Jechonia.* Qui, ut supra dictum est, tribus tantum mensibus regnavit, idcirco non solet inter reges Juda numerari. Vide historicum, IV. Reg. 24, 17.

2. *In manu Jeremias.* Per Jeremiam.

4. *Liberos ambulabat.* Liber erat, non detinebatur carcere.

vient pour vous donner du secours, va retourner dans l'Égypte d'où elle est venue.

7. Et les Chaldéens revindront, et ils assiègeront de nouveau cette ville. Ils la prendront, et la brûleront.

8. Voici ce que dit le Seigneur : Ne vous trompez point vous-mêmes, en disant : Les Chaldéens s'en font certainement et se retireront de nous ; car ils ne s'en iront point.

9. Mais quand même vous auriez taillé en pièces toute l'armée des Chaldéens qui combattent contre vous, et qu'il en serait demeuré seulement quelques-uns couverts de blessures, ils sortiraient chacun de leur tente et viendraient mettre le feu dans cette ville.

10. L'armée des Chaldéens s'étant donc retirée du siège de Jérusalem, à cause de l'armée de Pharaon,

11. Jérémie sortit de Jérusalem pour aller au pays de Benjamin, et pour y diviser son bien en présence des habitants de ce lieu.

12. Et étant arrivé à la porte de Benjamin, le capitaine qui était de garde à son tour à la porte, nommé Jérías, fils de Sélemias, fils d'Hannanias, arrêta le prophète Jérémie, et lui dit : Vous fuyez pour vous aller rendre aux Chaldéens, n'est-ce pas ?

13. Jérémie lui répondit : Cela est faux, je ne suis point pour m'aller rendre aux Chaldéens. Jérías n'écouta point Jérémie : mais s'étant saisi de lui, il l'emmena devant les grands.

14. Qui étant en colère contre Jérémie, le firent battre et l'envoyèrent dans la prison qui était en la maison de Jonathan, secrétaire ; car c'est lui qui commandait dans la prison.

15. Jérémie ayant donc été mis dans la basse-fosse et dans un cachot, il y demeura plusieurs jours.

16. Mais le roi Sédécias l'envoya tirer de ce

raison, qui egressus est vobis in auxilium, revertetur in terram suam in Ægyptum.

7. Et redient Chaldæi, et bellabunt contra civitatem hanc; et capient eam, et succedent eam igni.

8. Hic dicit Dominus: Nolite decipere animas vestras, dicentes: Emittet alibunt, et recedent a nobis Chaldæi; quia non alibunt.

9. Sed et si percurseritis omnem exercitum Chaldæorum, qui præliantur adversum vos, et derelicti fuerint reliquis alibi vulnerati, singuli de tentoriis suo consurgunt, et incendunt civitatem hanc igni.

10. Ergo cum recessisset exercitus Chaldæorum ab Ægypto propter exercitum Pharaonis,

11. Egressus est Jeremias de Jerusalem ut iret in terram Benjamin, et divideret ibi possessionem in conspectu civium.

12. Cumque pervenisset ad portem Benjamin, erat ibi custos porte per vocem, nomine Jerias, filius Selemie filii Hannania, et apprehendit Jeremiam prophetam, dicens: Ad Chaldæos profugis, n'est-ce pas ?

13. Et respondit Jeremias: Falsum est, non fugio ad Chaldæos. Et non auditum cum; sed comprehendit Jeremiam, et adduxit cum ad principes.

14. Quam ob rem traxit principes contra Jeremiam, cesum eum miserunt in carcerem, qui erat in domo Jonathan scribæ: ipse enim propositus erat super carcerem.

15. Itaque ingressus est Jeremias in domum laci et in ergastulum; et sedi ibi Jeremias diebus multis.

16. Mittens autem Sedecias rex tulit

11. Et divideret ibi possessionem. L'Hébreu porte: Pour y faire un partage au milieu de ce peuple. Les Septante ont lu: Pour y faire un achat au milieu du peuple.

16. *Mittens autem Sedecias*. Pendant ce temps, Nabuchodonosor était allé à la rencontre des Égyptiens et les avait défaits. Il était ensuite revenu après sa victoire assiéger Jérusalem, comme Jérémie l'avait prédit. A la vue de ces événements, Sédécias était dans une grande perplexité. Il n'avait devant ses conseillers manifesté ses inquiétudes; tous s'accrochaient de le rassurer, ou lui conseillaient de résister à outrance. Cependant un jour, au milieu de toutes ses anxiétés, il résolut de faire sortir le Prophète de son cachot, et de le consulter de nouveau.

8. *Decipere animas vestras. Nolite vobis falso persuadere. — Emittet alibunt. Omnino alibunt, non revertentur.*

9. *Alibi vulnerati. Alibi fixum est et certum. Sed decretum de Jerusalem exiit, et per hos paucos vulneratos et imbelles eam incesaurus sit et vastaturus.*

11. *Divideret ibi possessionem. Fortasse loquitur de possessione aliqua, qui illi hereditate aut alio jure obvenisset, quam divideret cum fratribus aut propinquis suis, vel separaret ab agris vicinorum, imitans lapidas statendo. Non potest hic loca intelligi de agro empto ab Hannielæ patruæ suo, c. 22, v, quia ager ille postea emptus est, nimirum anno 10 Sedecie.*

12. *Jerias. Hic erat nepos, id est, filius filii Hanania; qui mortem integritatis Jeremias, c. 28, 16; itaque nepos ejus Jerias, ut Morthem aut viudicare, Jeremias infans eum capti.*

14. *Cesum. Vel pugnis, vel, ut sentiunt Rabanus, S. Thomas et Lyranus, flagellis. — Scribæ. Vido superior, c. n. 12.*

15. *In domum laci. In carcerem tenobiosum, foetidum, comosum, similibus lacu, foveæ aut sepulchri. — Ergastulum. Ergastulum proprie est officina ubi servi compositi opus faciunt; inde aptatur pro carcere et custodia. — Sed. Habitari: sic superior, cap. n. 22.*

16. *Putans est sermo a Domino? Revelante illi Dominus vix contra hanc civitatem hanc non predicavit? Vel sensus est: habens aliqui novi quod illi Dominus dixerit? — Est. Scilicet quod sequitur in motu regis et Pharaonis. Vel sensus est: sermo quem in terram prædixi a Domino regi, ut etiam que nunc audi, scilicet futurum tractari in manu regis Babylonis.*

eam; et interrogavit eum in domo sua abscondite, et dixit: Putasse est sermo a Domino? Et dixit Jeremias: Est; et dicit de la part du Seigneur? Jérémie lui dit: Oui, vous serez livré entre les mains du roi de Babilone.

17. Et dixit Jeremias ad regem Sedeciam: Quid peccavi tibi, et servas tui, et populo tuo, quia misisti me in domum carceris.

18. Ubi sunt prophete vestri, qui prophetabant vobis, et dicebant: Non veniet rex Babylonis super vos, et super terram hanc?

19. Nunc ergo audi, obscuro, domine mi rex: Valeat deprecatio mea in conspectu tuo; et ne me remittas in domum Jonathan scribæ, ne moriar ibi.

20. Precepit ergo rex Sedecias ut traderet Jeremias in vestibulo carceris, et daret et tota panis quotidie, excepto pulmento, donec consumeretur omnes panes de civitate; et misisset Jeremias in vestibulo carceris.

cachot; et l'entretenant en secret dans sa maison, il lui demanda: Avez-vous quelque chose à nous dire de la part du Seigneur? Jérémie lui dit: Oui, vous serez livré entre les mains du roi de Babilone.

17. Et Jérémie dit au roi Sédécias: Quelle faute ai-je commise contre vous, contre vos serviteurs, et contre votre peuple, pour m'avoir fait mettre dans une prison?

18. Où sont vos prophètes qui prophétisaient, et qui disaient: Le roi de Babilone ne viendra point combattre contre vous et contre cette terre?

19. Écoutez-moi donc maintenant, je vous supplie, ô roi mon seigneur! recevez favorablement la prière que je vous fais; et ne me renvoyez point dans la prison de Jonathan, secrétaire, de peur que je n'y meure.

20. Le roi Sédécias ordonna donc que Jérémie fût mis dans le vestibule de la prison, et qu'on lui donnât tous les jours un pain, outre les rations ordinaires, jusqu'à ce que tout le pain de la ville fût consommé. Et Jérémie demeura dans le vestibule de la prison.

CHAPITRE XXXVIII.

Les grands jettent Jérémie dans la basse-fosse. Entretien du Prophète avec Sédécias.

1. Audivit autem Saphathas filius Mathan, et Gedalias filius Phassur, et Juchal filius Selemia, et Phassur filius Melchias, sermones quos Jeremias loquebatur ad omnem populum, dicens:

2. Hic dicit Dominus: A quicumque manserit in civitate hæc, morietur gladio, et fame, et peste; qui autem profugerit ad Chaldæos, vivet, et erit anima ejus sospes et vivens. [a Supr. 21. 9].

3. Hic dicit Dominus: Tradendo traderet civitas hæc in manu exercitus regis Babylonis, et capiet eam.

4. Et dixerunt principes regi: Rogamus ut occidatur homo iste; de inducenda enim dissolvit manus in civitate bellantium, qui remanserunt in virum hæc.

1. Saphathas, fils de Mathan; Gedalias, fils de Phassur; Juchal, fils de Sélemias, et Phassur, fils de Melchias, avaient entendu les paroles de Jérémie à tout le peuple, lorsqu'il leur disait:

2. Voici ce que dit le Seigneur: Quelconque demeurera dans cette ville mourra par l'épée, par la famine, ou par la peste; mais celui qui se retirera vers les Chaldéens vivra, et il sauvera son âme.

3. Voici ce que dit le Seigneur: Cette ville sera livrée à l'armée du roi de Babilone, et il la prendra.

4. C'est pourquoi les grands dirent au roi: Nous vous supplions de commander qu'on fasse mourir cet homme; car il affaiblit à dessein le courage des hommes de guerre qui sont demeu-

20. *In vestibulo carceris. Le Prophète ne manquait de rien, mais il était tenu en prison. C'était une de ces demi-mesures que prennent toujours les princes faibles. Il croyait donner satisfaction aux grands, et s'assurer de la personne du Prophète qu'ils appelaient un perturbateur, un séditieux, et il pensait satisfaire à sa conscience en le traitant avec humanité et douceur.*

CAP. XXXVIII. — 4. *Rogamus ut occidatur homo iste. Il était de l'hérésie de la nation qu'on se rendit. Mais les grands, qui avaient poussé le roi dans cette folle entreprise, comprennent que quand les Chaldéens seraient maîtres de la ville, leur pouvoir serait décrié et qu'ils paieraient de la vie ou de la liberté leur obstination. Ils poussèrent donc le roi à la résistance, et comme Jérémie n'était pas de leur avis, ils voulaient qu'on le jette en prison. Sédécias n'ayant pas la force de les contraindre, le Prophète fut jeté dans un cloaque, où l'on descendait les criminels qui ne devaient pas avoir le jour.*

18. *Ubi sunt? Satis est eventui intelligere potestis vestros prophetas esse meritos; predicant enim regi Babylonis non esse venturum, qui vos videmus jam venisse.*

19. *Valeat deprecatio mea. Sine te a me exorari; acquiesce precibus meis.*

20. *In vestibulo carceris. Qui carcer commode erat et salubrior. — Tota panis. Panis rotundus et orbicularis, qui dicitur torta, quod esset in orbem contorta. — Excepto pulmento. Preter pulmentum, sive obsonium, quod etiam illi dari voluit. — Manui. In vestibulo carceris. Ubique ad expurgationem vitæ.*

CAP. XXXVIII. — 2. *Erât anima ejus sospes. Ipse erit sospes, et a morte liberabitur.*

4. *Dissolvit manus. Dissolvit animos et vires civium, ut arma abiciant, eo quod prophetæ Chaldæos prævaluit. — Non querit pacem populo hæc. Non est sollicitus de prospero statu civitatis, sed potius hæc verba in vulgus jactans, malum ejus quart.*

rés dans la ville, et le courage de tout le peuple, en leur disant ces paroles qu'il a accoutumé de dire; parce que cet homme ne cherche point la prospérité, mais le malheur de ce peuple.

3. Le roi Sédécias lui répondit: Je vous le remets entre les mains; car il n'est pas juste que le roi vous refuse aucune chose.

4. Ils prirent donc Jérémie, et ils le jetèrent dans la basse-fosse de Melchias, fils d'Amélech, qui était dans le vestibule de la prison; et l'ayant attaché avec des cordes, ils le firent descendre dans cette basse-fosse, où il n'avait point d'eau, mais de la boue, et Jérémie descendit dans cette boue.

7. Or Abdemélech Éthiopien, eunuque, qui était dans la maison du roi, sut qu'on avait fait descendre Jérémie dans cette basse-fosse. Le roi était alors assis dans son siège à la porte de Benjamin.

8. Et Abdemélech, qui était dans la maison du roi, étant venu le trouver, lui dit:

9. O roi, mon seigneur! ces personnes, qui ont fait tout ce mal à Jérémie ont commis une très-mauvaise action, l'ayant jeté dans une basse-fosse, afin qu'il y meure de faim, puis-qu'il n'y a plus de pain dans la ville.

10. Le roi fit donc ce commandement à Abdemélech Éthiopien: Prenez dix-huit hommes avec vous, et tirez le prophète Jérémie de cette basse-fosse, avant qu'il meure.

11. Abdemélech ayant pris ces hommes avec lui, entra dans le palais du roi, dans un lieu qui était sous le garde-meuble, et il en tira de vieux morceaux de drap et de vieilles étoffes qui étaient usées, et les envoya à Jérémie, et les fit descendre avec des cordes dans la basse-fosse.

12. Et Abdemélech Éthiopien dit à Jérémie: Mettez ces vieux drapoux et ces morceaux d'étoffes usées sous vos assises, entre vos bras et les cordes. Jérémie fit ce qu'il lui avait dit.

13. Et il ils l'emlevèrent avec les cordes, et le

5. *Nec enim fas est regem vobis quidem negare.* Voilà le langage de la faiblesse. Sédécias ne sait pas maîtriser ses craintes, et il devint le jouet de ses conseillers. S'il y a dans un état, dit Bossuet, quelque autorité capable d'arrêter le cours de la puissance publique et de l'embarasser dans son exercice, personne n'est en sûreté (*Politique sacrée*, liv. IV).

6. *Abdemelech Ethiopeus.* Cet eunuque était un Éthiopien, un étranger de distinction, qui avait une grande influence à la cour de Sédécias. Il se partageait pas les préventions et les préjugés des Juifs. Il voyait dans Jérémie un homme courageux et désintéressé, et il n'hésita pas à prendre sa défense. Il toucha le roi par récompense de ses bonnes intentions (Voy. chap. XXXIX, 15-18).

5. *Nec enim fas est.* Adulatio est regis suorum principum opera indigentia. LXX habent, *ετι ουκ εδωκεν ο βασιλευς προς αυτους, quia non poterat eis ree resistere.*

6. *Descendit.* in cavernam. Democritus est. Usurpare poterat illud Davidicum: *Intraus sum in limo profundum.* Psal. 68, 2.

7. *Eunuachus.* Anulius, Chald., *vir magnus* et aude principibus se opposuit, et Jeremiam liberavit. Hinc mercedem a Deo tulit, ut paulo post audiret a Jeremia se in clade urbis incolumem evasurum, c. 39, n. 16, cum ceteri aulici tunc fuerint occisi, ut patet capite sequenti, n. 8.

9. *Ut mortaret eum.* In laeum; nam facile illi negligitur cura illius, cum fuerit ab oculis subdectus in tanta anomia ceterorum, presertim cum proceros ejus mortem optent.

10. *Tolle tecum hinc vestimenta viri.* Ad propulsandam viam procerum, si opus fuerit.

11. *Qua erant sub cellario.* In eis parce donata que erant sub panu, ubi servata erant, et panu suo consumpti ad tergendam vasa.

12. *Sub cubitis manuum.* Sub axillis et cubito, et circa funes quibus debebat inniti, ne ab eis incidereur; nam nudus, vel semi nudus in laeum fuerat demissus.

13. *In vestibulo carceris.* In carcere qui erat in vestibulo, ut supra, c. 32, 2, et 33, 1. Fuit autem ibi vincula manibus et pedibus; nec audebat exciditum urbis; hinc enim aspta jam erat cum oxovivit Nabuzardan, c. 40, 4.

et manus universi populi, loquens ad eos iuxta verba hec; siquidem homo iste non querit pacem populo huic, sed malum.

5. Et dixit rex Sédécias: Ego ipse in manibus vestris est, nec enim fas est regem vobis quidem negare.

6. Tulit ergo Jeremiam, et proegerunt eum in lacum Melchias filii Amélech, qui erat in vestibulo carceris; et submerserunt Jeremiam fultibus in lacum in quo non erat aqua, sed lutum; descendit itaque Jeremias in cernam.

7. Audivit autem Abdemélech Éthiops vir eunuachus, qui erat in domo regis, quod misisset Jeremiam in lacum; porro rex sedebat in porta Benjamin.

8. Et egressus est Abdemélech de domo regis, et locutus est ad regem, dicens:

9. Domine mi rex, male fecerunt viri isti omnia quecumque perpetraverunt contra Jeremiam prophetam, mittentes eum in lacum et moriturus illi fuit, non sunt enim manus ultra in civitate.

10. Precepit itaque rex Abdemélech Éthiops, dicens: Tolle tecum hinc tringta viros, et leva Jeremiam prophetam de lacu antequam moriatur.

11. Assumptis ergo Abdemélech eorum viris, ingressus est domum regis que erat sub cellario; et tulit inde vieus pannos, et antiqua que compestruunt, et submitit ea ad Jeremiam in lacum per funiculos.

12. Dixitque Abdemélech Éthiops ad Jeremiam: Pone veteres pannos, et hax scissas et putrida sub cubito manuum tuarum et super funes; fecit ergo Jeremias sic.

13. Et extraxerunt Jeremiam fultibus

et eduxerunt eum de lacu; mansit autem Jeremiam in vestibulo carceris.

14. Et misit rex Sédécias, et tulit ad Jeremiam prophetam ad ostium tertium quod erat in domo Domini; et dixit rex ad Jeremiam: Interrogo ego te sermone, ne abscondas a me aliquid.

15. Dixit autem Jeremiam ad Sédéciam: Si annuntiaveris tibi, numquid non interficeres me? et si consilium dederis tibi, non me audies.

16. Juravit ergo rex Sédécias Jeremiam clam, dicens: Viri Domini qui fecit nobis animam hanc, si occidero te, et si tradidero te in manus virorum istorum qui querunt animam tuam.

17. Et dixit Jeremias ad Sédéciam: Hæc dicit Dominus exercituum Deus Israel: Si profectus exteris ad principes regis Babilonis, vivet anima tua, et civitas hæc non succendetur igni; et salvus eris tu, et domus tua.

18. Si autem non exteris ad principes regis Babilonis, tradetur civitas hæc in manus Chaldæorum, et succendet eam igni; et tu non effugies de manu eorum.

19. Et dixit rex Sédécias ad Jeremiam: Sollicitus sum propter Judæos, qui transfugerunt ad Chaldæos; ne forte tradar in manus eorum, et illudant mihi.

20. Respondit autem Jeremias: Non te tradent; audi, quæso, vocem Domini quem ego loquor ad te, et bene tibi erit, et vivet anima tua.

21. Quod si nolueris egredi, iste est sermo quem ostendit mihi Dominus: 22. Ecce omnes mulieres que reman-

14. *Ad ostium tertium.* D. Calmet croit que cette troisième porte était celle du palais qui allait au temple. Jérémie n'avait pas été complètement mis en liberté. Sédécias l'avait fait sortir de la basse-fosse, mais il l'avait retenu dans le vestibule de la prison, sous la surveillance publique. Le roi était revenu à ces demi-mesures que suggère une politique cauteuse et incertaine.

19. *Sollicitus sum.* Deux causes empêchèrent Sédécias de se rendre: la première qu'il n'aurait pas, c'est qu'on lui faisait espérer comme un disonheur de traiter avec l'étranger; la seconde, c'est qu'on lui disait que les Chaldéens le livreraient aux Juifs qui étaient passés de leur côté, et que ceux-ci se vengeraient sur lui de tout le mal qu'il leur avait fait. Jérémie le rassura à cet égard, mais il ne le guérit pas de ses craintes et de toutes les angoisses qui résultèrent de l'indécision de son esprit et de sa faiblesse de caractère.

21. *Viri, pacifici tui.* Ces faux prophètes, ces courtisans qui empêchèrent de suivre les conseils des prophètes.

14. *Ad ostium tertium.* Portam tertiam templi, que regis respondebat, que sollicitus rex e regia in templum intrabat. — *Interrogo ego te sermone.* Qui fuerit regis sermo tactus, sed ex responsione Jeremie patet fuisse hæc: Captivitas Jerusalem, et ego a Chaldæis!

15. *Nunquid.* Id est, profecto occides me. Ita conjicitur ex rebis antecessoribus. Vide caput præcedens.

16. *Qui fecit nobis animam hanc.* Qui nobis vitalem spiritum dedit. — *Si occidero te.* Non te occidam: et si focero, hæc et hæc mala congerat Deus in caput meum. — *Virorum istorum.* Proceros intelligit, quorum factione in lacum fuerat demissus. Perinde enim erat, sive caput procerum.

17. *Ad principes regis Babilonis.* Significatur hoc tempore affluens regem ipsam, qui fortasse Tyrum excurrerat, cum obsidetur, aut Babiloniam.

19. *Que remanserunt ad Chaldæos.* Ex privatis aliquis in parte vel fuisse perissis. — *Seductorum te.* et *provocaverunt.* Persuaserunt tibi. — *Virii pacifici tui.* Familiæ et amici tui, pseudo-prophete et principes qui illis credebant, et tibi pacem et prospera pollicebantur.

21. *Virii, pacifici tui.* Virii, qui in quo speravit, qui elebat genus meos, magnificè super me supplicatorem. Psal. 40, 10. — *Demerentur in os.* Cum te in periculum con-jecerint, deserent te. Sic italicè dicitur: *Ti lactarento non fango, o nel postano.*

tirèrent hors de la basse-fosse; et il demeura dans le vestibule de la prison.

14. Après cela le roi Sédécias envoya quérir le prophète Jérémie, et il le fit venir à la troisième porte qui était en la maison du Seigneur; et le roi dit à Jérémie: J'ai un avis à vous demander, ne me cachez rien.

15. Jérémie répondit à Sédécias: Si je vous annonce la vérité, n'est-il pas certain que vous me ferez mourir; et que, quand je vous aurai donné conseil, vous ne m'écouteriez point?

16. Le roi Sédécias jura donc en secret à Jérémie, et il lui dit: Je jure par le Seigneur qui a créé en nous cette âme qui nous fait vivre, que je ne vous livrerai point entre les mains de ces personnes qui cherchent à vous ôter la vie.

17. Jérémie dit à Sédécias: Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël: Si vous allez vous rendre aux princes du roi de Babilone, votre âme vivra, cette ville ne sera point brûlée, et vous vous sauverez, vous et votre maison.

18. Que si vous ne vous rendez point aux princes du roi de Babilone, cette ville sera livrée entre les mains des Chaldéens; et ils la brûleront; et vous n'échapperez point de leurs mains.

19. Le roi Sédécias dit à Jérémie: Je suis en peine, à cause des Juifs qui ont passé du côté des Chaldéens. J'ai peur qu'on ne m'abandonne entre leurs mains, et qu'ils ne me traitent indignement.

20. Jérémie lui répondit: Les Chaldéens ne vous livreront point entre leurs mains. Écoutez, je vous prie, la parole du Seigneur que je vous annonce, vous vous en trouverez bien, et vous conserverez votre vie.

21. Que si vous ne voulez point sortir, voici ce que le Seigneur m'a fait voir:

22. Toutes les femmes qui seront demeurées

dans la maison du roi de Juda serent menées captives au prince de Babylone; et ils dirent: Ces hommes qui paraisissent vos amis, vous ont séduit, et ils ont fait que leur sentiment a prévalu sur le vôtre. Ils vous ont plongé dans la boue; ils ont engagé vos pas dans des lieux glissants, et ils vous ont abandonnés.

23. Toutes vos femmes et vos enfants seront emmenés aux Chaldéens. Vous ne pourrez échapper d'entre leurs mains; mais vous serez pris par le roi de Babylone, et il brûlera cette ville.

24. Sédécias dit donc à Jérémie: Que personne ne sache ce que vous venez de me dire; et vous ne mourrez point.

25. Si les grands apprennent que je vous ai parlé, s'ils vous viennent dire: Dites-nous ce que vous avez dit au roi, et ce que le roi vous a dit: ne nous cachez rien, et nous ne vous ferons point mourir;

26. Vous leur répondrez: J'ai conjuré le roi par une très-humble prière qu'il ne me fît point ramener dans la prison de Jonathan, où je ne pouvais éviter la mort.

27. Tous les grands étant donc venus trouver Jérémie lui demandèrent ce qu'il avait dit au roi; et il leur parla selon que le roi le lui avait commandé, et ils le laissèrent en paix, parce qu'on n'avait rien su.

28. Jérémie demeura dans le vestibule de la prison jusqu'au jour que Jérusalem fut prise; car elle fut prise enfin.

serunt in domo regis Juda, educatur ad principes regis Babylonis; et ipsæ dicunt: Hiis hominibus qui paraisissent vos amicos, vos seduxerunt, et factum est ut sententia eorum prevaleret super vestram. Immiscent vobis lutum, et in locis scaberrimis, et in hincis pedibus vestris, et recedentur a vobis.

23. Omnes uxores tuas, et filii tui educantur ad Chaldeos; et non poteris evadere inter manus eorum, sed in manu regis Babylonis captivus; et civitatem hanc comburent igni.

24. Dixit ergo Sédécias ad Jeremiam: Nullus sciat verba hæc, et non morietur.

25. Si autem audierint principes civitatis hanc locum, et venierint ad te, et dixerint tibi: Indica nobis quid habuit sis cum rege, ne colas nos, et non te interficiamus; et quid locutus es tecum rex;

26. Dices ad eos: Prostravi ego precor meos coram rege, ne me reducat in domum Jonathan, et ibi morer.

27. Venierunt ergo omnes principes ad Jeremiam, et interrogaverunt eum, et locutus est eis iuxta omnia verba que præceperat ei rex; et cessaverunt ab eo, nihil enim fuerat auditum.

28. Mansit vero Jeremias in vestibulo carceris, usque ad diem qui captus est Jerusalem; et factum est ut caperetur Jerusalem.

CHAPITRE XXXIX.

Jérusalem est prise, Sédécias a les yeux crevés et emmené en captivité. Jérémie est mis en liberté.

1. La neuvième année de Sédécias, roi de Juda, au dixième mois, Nabuchodonosor, roi de Babylone, vint avec toute son armée assiéger Jérusalem.

2. Et la onzième année de Sédécias, le cinquième jour du quatrième mois la brèche fut faite.

3. Nullus sciat verba hæc. La faiblesse de Sédécias reparait. Il ne se sent pas de force à suivre les conseils de Jérémie. Il retouche les observations de ses consens, et au lieu de suivre résolument la lumière divine, il se jette dans des tergiversations qui doivent lui faire perdre la couronne et la liberté.

Cap. XXXIX. — 2. *Quinta mensis.* L'Élétre porte le neuvième jour. C'est ainsi que disent les Chaldéens, les Septante, toutes les versions et même quelques exemplaires latins. C'est leon est aussi justifiée par le texte de Jérémie, au chap. LIII, et par celui du IV^e livre des Rois, XXV, 3.

24. *Nullus sciat verba hæc.* Que nihil dixisti. Ne indices hæc in vulgus, ne populus perturbetur: quod si feceris, non occidam te.

26. *Prostravi ego precor meos.* Supplex me ad regis pedes abieci.

27. *Cessaverunt ab eo.* Interrogando. — *Nihil...* fuerat auditum. De colloquio et actis cum rege circa urbem cladem.

28. *Usque ad diem, quo captus est.* Usque ad diem nonam mensis quarti, anni undecime regis Sédécie, ut dicitur cap. sequenti, n. 2.

Cap. XXXIX. — 2. *Quinta mensis.* Lib. IV. Reg., c. 25, n. 3; et c. 32. Jeremie, n. 6, in omnibus linguis constat legitur mensis, ut etiam apud Josephum, lib. 10, c. 11; et etiam in hoc cap. 39, in hebreo, greco et chaldeo habetur nona mensis, quomodo etiam legit Theodoretus, et est in aliquibus Bibliis Vulgatae editionis, ut etiam in Bibliis regis, id est probrant Etmann. S. Torisialis a Castro, Mâdonatus, et Salinas anno mundi 3446, n. 25; probrant Etmann. S. Torisialis a Castro, Mâdonatus, et Salinas anno mundi 3446, n. 25; nec injuria, quia facilis est lapsus in notis numeralibus similibus, et locum usque mensis per se demandans est, quam dum presertim cum ille unus ab aliis linguis non falsatur. Nisi quis malit cum Torisialis suspicari, merum sperni captum die quinta, nec plano apertum iussit

3. Et ingressi sunt omnes principes regis Babylonis, et sedorunt in porta media: Nerégel, Séraser, Semegarnabu, Sarsachim, Habarsar, Nérégel, Séraser, Rébazar, et omnes reliqui principes regis Babylonis.

4. Cumque vidisset eos Sédécias rex Juda, et omnes viri bellatores, fugerunt; et egressi sunt nocte de civitate per viam horri regis, et per portam que erat inter duos muros, et egressi sunt ad viam deserti.

5. Persecutus est autem eos exercitus Chaldeorum; et comprehenderunt Sédéciam in campo solitudinis Jerichonim, et captum adduxerunt ad Nabuchodonosor regem Babylonis in Reblatha que est in terra Emath; et locutus est ad eum Judicia.

6. Et occidit rex Babylonis filios Sédécie in Heblatha, in oculis ejus; et omnes nobiles Juda occidit rex Babylonis.

7. Oculis quoque Sédécie eruit; et vivit cum compositis ut ducatur in Babylonem.

8. Domum quoque regis, et domum viri succendorum Chaldæi igni, et murum Jerusalem subverterunt.

9. Et reliquias populi, qui remanserant in civitate, et perlagas qui transfugerant ad eum, et superfluos vulgi qui remanserant, transtulit Nabuzardan magister militum in Babylonem.

3. *In porta media.* A la porte du milieu, c'est-à-dire dans la place qui était entre les deux enceintes. M. de Sauly prétend que dans l'énumération suivante il y a tout à la fois des noms propres et des noms qualificatifs, et qu'à ce lieu de huit personnages, le verset n'en nomme que quatre. Ainsi ces personnages seraient le chef des mages, le chef des eunuques, le prince des Sécibes, et le quatrième aurait un titre sacerdotal (*Recherches sur la chronologie des empires de Ninive, de Babylone et de Jérusalem*).

5. *Et comprehenderunt Sédéciam.* La fuite de Sédécias justifiait une des prophéties d'Éschiel (Ezech., XII). Mais Jérémie lui avait dit qu'il serait arrêté et emmené en captivité, et il fallait que ces oracles s'accomplissent. Il fut donc poursuivi par les Chaldéens qui le prirent et l'emmenèrent à Nabuchodonosor, qui était à Reblatha. Cette ville était en Syrie, elle en devint la capitale sous le nom d'Antioche.

7. *Ut duceretur in Babylonem.* Ainsi, dit Derruyer, finit après onze ans de règne, Sédécias, dernier roi de Juda: prince faible par tempérament, inconstant par humeur, corrompu par contagion, libéral par coutume, idolâtre par complaisance, méchant sur le mobile des autres, incapable d'un bon conseil, susceptible de tous les maux, indocile à la voix de Dieu, inattentif des fausses prédictions qui le flattaient, toujours inépuisable aux avertissements des prophètes, dont il se méfiait, mais très-attaché à sa couronne, et qui se livra à une suite d'expériences, cherchant, suivant les prédictions de Jérémie, à fuir par les Chaldéens, chargé de chaînes, conduit à Babylone; et lorsque, entrant les yeux crevés dans cette ville étrangère, il contempla, pour la première fois, le nom de la Terreur calvaire d'Éschiel (XII), par lequel le Seigneur lui fit annoncer qu'il serait conduit dans la capitale de la Chaldée, qu'il y entrerait vivant, et que cependant il ne la verrait pas. Heureux s'il s'y reconnoît, et si après une vie toute criminelle sur le trône, il fit pénitence dans les fers (*Hist. du peuple de Dieu*, tom. VI, p. 154).

nisi die nona. Aut potius, ut Testato placuit quest. 5, in c. 25. IV. Regum, die quinta potius scilicet Chaldæi exteriori muro, nona vero etiam interioris. — *Aperta est civitas.* Hebr. *pupta*, dejecta, scilicet parte muri, ita ut per rupturam Chaldæi in civitatem intraverint, et Belogge exercitus portas aperuerunt.

3. *In porta media.* Que etiam secundum Chaldæi, Sophoniae, c. 1, n. 10, eratque in muro Bæge, etiam tunc propria, vel sunt nomina officiorum que vulgatas interpretatos non est. Eorum indicationem videtur potius apud Cornei. a Lapide, et apud Ariam Montanum in interpretatione vocum hebraicorum.

4. *Cumque vidisset eos.* Non jam ingressos, sed jamjam ingressuros in urbem, ut patet ex IV. Reg., 25, 4. — *Per viam horri.* Vite dicta IV. Reg., 25, 4, ubi hoc explicativum, ut etiam potius sequitur. — *Ad viam deserti.* Græci retulerunt vocem hebraeam, *Eden* Apoc. 8.

9. *Superfluos vulgi.* Inutilium et imbecillium multitudinem.

10. Nabuzardan, général de l'armée, laisse dans le pays de Juda les plus pauvres d'entre le peuple, et ceux qui n'avaient rien du tout; et il leur donna des vignes et des cerisiers.

11. Mais Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait donné à Nabuzardan, général de son armée, cet ordre pour Jérémie, et il lui avait dit : 12. Prenez cet homme, avec de lui tout le soin possible; ne lui faites aucun mal, et accordez-lui tout ce qu'il voudra.

13. Nabuzardan, général de l'armée, Nabusezan, Rabarsar, Nérégal, Sérésar, Rehmag, et tous les autres grands du roi de Babylone,

14. Envoyèrent à Jérémie; et l'ayant fait sortir du vestibule de la prison; ils le mirent entre les mains de Godolias, fils d'Ahicaï, fils de Saphan, afin qu'il habitât dans une maison, et qu'il demeurât parmi le peuple.

15. Mais lorsque Jérémie était enclos enfermé dans le vestibule de la prison, le Seigneur lui avait dit :

16. Allez dire à Abdémélech Ethiopien : Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : Je vais accomplir tout ce que j'ai prédit de cette ville, non pour la favoriser, mais pour l'accabler de maux; et vous les verrez en ce jour-là de vos propres yeux.

17. Car alors je vous délivrerai, dit le Seigneur, et vous ne serez point livrés entre les mains des hommes que vous craignez :

18. Mais je vous en tirai, je vous en délivrerai, et vous ne tomberez point par l'épée; mais vous sauverez votre âme, parce que vous avez mis votre confiance en moi, dit le Seigneur.

CHAPITRE XL.

Jérémie se retire auprès de Godolias. Baalès, roi des Ammonites, envoie Ismaël pour tuer Godolias.

1. Paroles que le Seigneur fit entendre à Jérémie après que Nidab, général de l'armée d'un des Chaldéens, l'eût mis en liberté à Rama, en lui faisant être les chaînes dont on l'avait chargé parmi la foule de ceux qu'on faisait sortir de Jérusalem et de Juda, pour les mener à Babylone.

14. *Godolias, filio Ahicam.* Godolias était un Hébreu, un excellent patriote. Les Chaldéens le nommèrent gouverneur de Juda et il s'établit à Masphath, ville de la tribu de Juda, peu éloignée de Jérusalem (cf. IV. Reg. XXV, 25, et notre note).

CAP. XL. — 1. *In medio omnium.* Dieu permit que son prophète fût d'abord maître à la foule des captifs pour les encourager et les consoler. Mais Nabuchodonosor avait ordonné à son général de traiter Jérémie avec bienveillance et respect, parce qu'il savait qu'il avait toujours été opposé à la guerre.

10. *Ceterum.* Agros aut hortos, qui ex ceteris irrigari poterant, Ita Hebr. LXX et alibi. His enim Judæi subsistebant, ut in aquam, cujus magna præstant, colligerent.

14. *Godolias.* Erat hic vir primarius Judæus, qui ad Chaldæos, ante captam urbem, juxta moenia Jeremie, transfugerat; qui et ad Judæos prepositus fuit, sed mox a Judæis simulis omnibus est. — *Ut intraret in domum, et habitaret in populo.* Ut libere versaretur in medio populi et domo sua.

16. *Abdémélech.* Qui liberavit Jeremiam o leu, c. 38, n. 12, ejus misericordie hic mercedem esse recipit. — *Sermones meos.* Oracula mea de exilio Jerusalem. — *Erunt in conspectu tuo.* Te inspiciente evenient, et tu oculis tuis videbis.

18. *Evitabis omnem in salutem.* Salva erit anima tua, si est, vita tua.

CAP. XL. — 1. *Sermo qui factus est.* Sermo hic est prophetia quam habet, c. 42, n. 7, quæ admonet Dominus per Jeremiam reliquos Judæorum, ne fugiant in Ægyptum; sed antequam

10. Et de plebe pauperum, qui nihil penitus habebant, dimisit Nabuzardan magister militum in terra Juda; et dedit eis vineas et cisternas in die illa.

11. Precepit autem Nabuchodonosor rex Babylonis de Jeremia Nabuzardan magistro militum, dicens :

12. Tolle illum, et pono super eum oculos tuos, nihilque ei malis facias; sed ut volueris, sic facias ei.

13. Misit ergo Nabuzardan princeps militie, et Nabusezan, et Rabarsar, et Neregal, et Sereser, et Rehmag, et omnes optimates regis Babylonis;

14. Misurunt, et laborant Jeremiam de vestibulo carceris, et tradiderunt eum Godolie filio Ahicam filii Saphan, ut intraret in domum, et habitaret in populo.

15. Ad Jeremiam autem factus fuerat sermo Domini, cum clausus esset in vestibulo carceris, dicens :

16. Vade, et dic Abdémélech Æthiopi, dicens : Hec dicit Dominus exercituum Deus Israel : Ecce ego inducam sermone meo super civitatem hanc in malum, et non in bonum; et erunt in conspectu tuo in die illa, ait Dominus.

17. Et liberabo te in die illa, ait Dominus; et non traheris in manus virorum que in formidas :

18. Sed eruens liberabo te, et gladio non cades, sed erit tibi anima tua in salutem, quia in me habuisti fiduciam, ait Dominus.

2. Tollens ergo princeps militia Jeremiam, dixit ad eum : Dominus Deus tuus locutus est malum hoc super locum istum.

3. Et respondit, et fecit Dominus sicut locutus est, quia peccavit Dominus, et non audistis vocem ejus, et factus est vobis sermo hic.

4. Nunc ergo ecce solvi te hodie de cæcis, qui sunt in manibus tuis : et sicut tibi ut venias mecum in Babylone, veni; et ponam oculos meos super te; si autem displicet tibi venire mecum in Babylone, reside; ecce omnis terra in conspectu tuo est; quod elegeris, et quo placebit tibi et vadas, illic perge.

5. Et mecum non veniro; sed habita apud Godoliam filium Ahicam filii Saphan, quem proposuit rex Babylonis civitibus Juda; habita ergo cum eo in medio populi : vel quocumque placebit tibi et vadas, vade. Dedit quoque ei magister militia ciberias et munuscula, et dimisit eum.

6. Venit autem Jeremias ad Godoliam filium Ahicam in Masphath, et habitavit cum eo in medio populi qui relictus fuerat in terra.

7. Cumque adissent omnes principes exercitus, qui dispersi fuerant per regiones, ipsi et soci eorum, quod præfecisset rex Babylonis Godoliam filium Ahicam terræ, et quod commendasset ei viros, et miliores, et parvulos, et de pauperibus terræ, qui non fuerant translati in Babylone;

8. Venerunt ad Godoliam in Masphath; et Ismahel filius Nathaniam, et Johanan, et Jonathani filii Caros, et Sarcies filius Thanehemeth, et filii Ophi qui erant de Netophathi, et Jezonias filius Maachathi, ipsi et viri eorum.

9. Et juravit eis Godolias filius Ahicam filii Saphan, et omittibus eorum, non dicens : Nolite timere servite Chaldæis demeritate in terra, et servite regi Babylonis, et bene erit vobis. [a IV. Reg. 25. 24.]

5. *Et dimisit eum.* D'après le témoignage de l'historien Joseph, Barnab avait été le compagnon de captivité de Jérémie, et il obtint de Nabuchodonosor le même faveur que ce prophète. Nabuzardan le mit en liberté en considération de Jérémie son maître.

vultibus ipsa narrare incipit, interponit historiam liberationis suæ, Godolie Judææ præfecti. Adhuc quædam occidit, hoc capite et sequenti. — *De Rama.* Quod breviter dicitur capite precedenti, n. 14, illiuscum fide et enucleate describitur, scilicet Jeremiam o carcere ductum cum aliis victis, victum etiam ipsum ductum fuisse in Rama, ubi cogebantur in unum captivi Judæi Babyloneam ducenti. Ibi jussu Nabuzardan solutum, et Jerusalem remissum fuisse, et commendatum Godolie. — *Tolle eum.* Sibi adhuc innotuit : nam simul atque didicit eum esse Jeremiam, liberum dimisit, et ibi bene fecit ex præcepto regis, cap. superioris, n. 12.

3. *Factus est vobis sermo hic.* Evenit vobis malum quod Deus per te locutus est; verbum Dei in vobis impletum est.

4. *Ponam oculos meos super te.* Vide dicta superiori c. n. 12. — *Reside.* Ne venias, desine venire, — *Omnis terra in conspectu tuo est.* In potestate tua, optio illi datur ex universa terra, et eligas quæcumque partem volueris.

5. *Et mecum non veniro.* Hoc dicit princeps militia, qui ex gustu et vultu Jeremie cognoverat eum non liberare ituram in Babylone. — *Habita apud Godoliam.* De quo dicitur capite superiore, n. 14. — *Ciberias.* Hebr., *ebionim.* Ad relictum Jerusalem.

7. *Præfecisset exercitus.* Qui capitane Sedacia huc illic fuerant et evasent, vel qui principes constituti fuerant a populi reliquis que dadi superferunt.

8. *Et Ismahel.* Particula et ponitur pro scilicet.

2. Ce général ayant donc pris Jérémie à part, lui dit : Le Seigneur ton Dieu averti déclaré que tout ce mal tomberait sur cette ville;

3. Et le Seigneur l'a accompli, et a fait ce qu'il a dit, parce que vous avez péché contre avec et que vous n'avez point écouté sa voix : c'est pour cela que tous ces maux vous sont arrivés.

4. Après donc, dit-il à Jérémie, que je viens de ôter les chaînes qui te lient les mains, si tu veux maintenant venir avec moi à Babylone, tu peux y venir; j'aurai de toi tout le soin possible. Que si tu ne veux point venir à Babylone avec moi, demeure ici. Toute la terre est en ta disposition; choisis un lieu qui t'agré, et va partout où tu voudras.

5. Tu ne peux point venir avec moi, et demeurer chez Godolias, fils d'Ahicaï, fils de Saphan, à qui le roi de Babylone a donné le commandement sur les villes de Juda. Demoure donc avec lui au milieu du peuple, ou va en quelque autre lieu qu'il te plaira. Le général de l'armée lui donna aussi des vivres, lui fit des présents et le renvoya.

6. Jérémie vint trouver ensuite Godolias, fils d'Ahicaï, à Masphath, et il demeura avec lui au milieu du peuple qui avait été laissé dans la terre de Juda.

7. Or les principaux officiers de l'armée qui avaient été dispersés en plusieurs endroits de leurs compagnons, ayant appris que le roi de Babylone avait donné à Godolias, fils d'Ahicaï, le commandement sur le pays de Juda, et qu'il lui avait recommandé les hommes, les femmes et les petits enfants des plus pauvres du peuple qui n'avaient point été transférés à Babylone;

8. Vinrent trouver Godolias à Masphath, savoir, Ismahel, fils de Nathaniam, et Johanan, et Jonathani, fils de Caros, et Sarcies, fils de Thanehemeth, et les enfants d'Ophi qui étaient de Netophathi, et Jezonias, fils de Maachathi; et ils vinrent tous le trouver avec leurs gens.

9. Et Godolias, fils d'Ahicaï, fils de Saphan, leur jura, à eux et à leurs gens, et leur dit : Ne craignez point de servir les Chaldéens demeritate dans le pays, et servez le roi de Babylone, et vous y vivrez heureusement.

10. Pour moi, je demeure à Masphath pour pouvoir répondre aux ordres qu'apportent les Chaldéens qui sont envoyés vers nous ; mais pour vous, recueillez les fruits de la vigne, des poirés et de l'huile, et serrez-les dans vos vases, et demeurez dans les villes que vous occupez.

11. Tous les Juifs aussi qui s'étaient retirés à Moab, avec les enfants d'Ammon, dans l'Éthiopia, et en divers pays, ayant appris que le roi de Babylone avait laissé dans Juda quelque reste du peuple, et qu'il en avait donné le commandement à Godolias, fils d'Aïcham, fils de Saphan :

12. Tous ces Juifs, dis-je, revinrent de tous les lieux où ils étaient réfugiés ; et étant venus au pays de Juda, vers Godolias, en Masphath, ils recueillirent du vin et du blé en grande abondance.

13. Mais Johanan, fils de Caré, et tous les principaux de l'armée qui avaient été dispersés en divers endroits, vinrent trouver Godolias à Masphath.

14. Et lui dirent : Sachez que Baalis, roi des enfants d'Ammon, a envoyé Ismahel, fils de Nathaniah, pour vous tuer. Godolias, fils d'Aïcham, ne les crut point.

15. Et Johanan, fils de Caré, dit en secret à Godolias, à Masphath : J'ai résolu d'aller présentement tuer Ismahel, fils de Nathaniah, sans que personne le sache, de peur qu'il ne vous tue, et qu'ainsi tous les Juifs qui se sont rassemblés auprès de vous ne soient dispersés, et que ce qui reste de Juda ne périse entièrement.

16. Godolias, fils d'Aïcham, répondit à Johanan, fils de Caré : Gardez-vous bien de faire cela ; car ce que vous dites d'Ismahel est faux.

10. Et ecce ego habito in Masphath, ut respondeam precepto Chaldæorum qui mittunt ad nos ; vos autem colligite vindemiam, et oleum, et condite in vasis vestris, et manete in urbibus vestris quæ tenetis.

11. Sed et omnes Judei qui erant in Moab, et in filiis Ammon, et in Æthiopia, et in universis locis ad quæ profugerant, et venerunt in terram Juda ad Godoliam in Masphath, et colligerunt vinum, et messum multam nimis.

12. Reversi sunt, inquam, omnes Judei de universis locis ad quæ profugerant, et venerunt in terram Juda ad Godoliam in Masphath, et colligerunt vinum, et messum multam nimis.

13. Johanan autem filius Caræ, et omnes principes exercitus, qui dispersi fuerant in regionibus, venerunt ad Godoliam in Masphath.

14. Et dixerunt ei : Scito quod Baalis rex filiorum Ammon misit Ismahel filium Nathaniae percutere animam tuam. Et non credidit eis Godolias filius Aïcham.

15. Johanan autem filius Caræ dixit ad Godoliam sorsum in Masphath, loquens : Ibo, et percutiam Ismahel filium Nathaniae nullo sciente, ne interficiat animam tuam, et disperdat omnes Iudæi qui congregati sunt ad te, et peribunt reliquie Juda.

16. Et ait Godolias filius Aïcham ad Johanan filium Caræ : Noli facere verbum hoc, falsum enim tu loqueris et Ismahel.

gis et decem viri cum eo, ad Godoliam filium Aïcham in Masphath ; et comederunt ibi panes simi in Masphath.

2. Surrexit autem Ismahel filius Nathaniae, et decem viri qui cum eo erant, et percusserunt Godoliam filium Aïcham filii Saphan gladio, et interfecerunt eum, quem præfecerat rex Babylonis terre.

3. Omnes quoque Judeos qui erant cum Godolia in Masphath, et Chaldæos qui reperti sunt ibi, et viros bellatores percussit Ismahel.

4. Secundo autem die postquam occiderat Godoliam, nullo adhuc sciente.

5. Venerunt viri de Sichem, et de Silo, et de Samaria octoginta viri, rasi barba, et scissis vestibus, et squallentes ; et numerati et tunc lababant in manu, ut offerrent in domo Domini.

6. Egressus ergo Ismahel filius Nathaniae, in occursum eorum de Masphath, incidens et plorans dixit : cum intem occurrisset eis, dixit ad eos : Venite ad Godoliam filium Aïcham.

7. Qui cum venissent ad medium civitatis, interfecit eos Ismahel filius Nathaniae circa medium lacus, ipse, autem qui erant cum eo.

8. Decem autem viri reperti sunt inter eos, qui dixerunt ad Ismahel : Noli occidere nos ; quia habemus thesauros in agro frumenti, et hordei, et olei et mellis. Et cessavit, et non interfecit eos cum tribus suis.

9. Lacus autem, in quem profecerat Ismahel omnia cadavera virorum qui percussit propter Godoliam, ipse est

la cour du roi, vint avec dix hommes vers Godolias, fils d'Aïcham, à Masphath, et ils y mangèrent ensemble.

2. Et Ismahel, fils de Nathaniah, s'étant levé avec les dix hommes qui étaient avec lui, ils tuèrent à coups d'épée Godolias, fils d'Aïcham, fils de Saphan, et firent mourir celui à qui le roi de Babylone avait donné le commandement de tout le pays.

3. Ismahel tua en même temps tous les Juifs qui étaient avec Godolias à Masphath, tous les Chaldéens qui se trouvèrent au même lieu, et tous les gens de guerre.

4. Le lendemain qu'il eût tué Godolias, sans que personne le sût encore.

5. Quatre-vingts hommes vinrent de Sichem, de Silo et de Samarie, ayant la barbe rasée, et les habits déchirés, et le visage tout déguisé, et ils portèrent dans leurs mains des encens et des offrandes pour les présenter dans la maison du Seigneur.

6. Ismahel, fils de Nathaniah, sortit de Masphath pour aller au devant d'eux ; et il marchait versant des larmes, et les ayant rencontrés, il leur dit : Venez voir Godolias, fils d'Aïcham.

7. Lorsqu'ils furent arrivés au milieu de la ville, Ismahel, fils de Nathaniah, les tua, avec les secours de ses gens, et les jeta dans une fosse.

8. Mais il s'en trouva dix d'entre eux qui dirent à Ismahel : Ne nous tuez pas, parce que nous avons des trésors dans nos champs, des trésors de blé, d'orge, d'huile et du miel. Et Ismahel s'arrêta, et ne les tua point avec leurs frères.

9. Or la fosse dans laquelle Ismahel jeta tous les corps morts de ceux qu'il avait tués à cause de Godolias, est celle-là même que le roi Assa

5. *Rasi barba.* L'Ébreu porte : Le corps tout couvert d'encens. C'était un signe de deuil. Deux leur désolador ; ils venaient offrir un sacrifice au Seigneur, sur l'autel qui avait remplacé le temple que les Chaldéens avaient brûlé.

6. *montarum*, qui honoris causa et gratulationis causa a rege suo missos montebarum. — *Decem viri.* Sicurati qui cum optimatibus filiis et eorum familiis ceteris, de qua mox dicitur, paterant in Masphath. — *Comederunt ibi panes.* Excepti sunt convivio a Godolia.

7. *Quem præfecerat.* Quia præfecerat ; reddidit enim causam eorum ut interficerent.

8. *Secundo autem die.* Posttriduo ; nam vesperi inter hostias spalæ occisus est Godolias. — *Nullo adhuc sciente.* Extra civitatem, quod propertius ficit, ut afferat casum cum Sichemite post castrum Godolias venire sicut aus.

9. *Squallentes.* Hebraice, *mithgodolim*, id est, incisi, lacertis, vel lacertosis se, unguibus in facie, manibus, lacertis, LXX vertunt. *Plangentes* in plangenti enim lacertant vesicos et corpora, barbim erinesque radabant. Plangentes autem hic octoginta viri ob eversionem urbis suæ. Dicoere poterant cum David : *Adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus.* Alii volunt quos interduerunt, Bique erectum fuisse altare Domino, ut olim factum fuisse colligitur ex I. Reg. c. 7. n. 5 et 6.

10. *Plorans.* Fingens se plorare ob eandem urbem et templi claudium, at illis imponeret similita specie pietatis.

11. *Interfecit eos.* Causa inquitur n. 9 sequenti, cum dicitur, *propter Godoliam* ; amicos enim Godoliam, quam ipse oderat, suos quoque inimicos existimavit, timensque ejus cepit dolores, eos maturo de medio sustulit, exceptis paucis qui vitam suam pretio redemerunt, de quibus mox. — *Quia habemus thesauros in agro.* Occidit eos, et coniecit in medium lacus, ut significatur postea n. 9. LXX habent, *ἐπιπέδη δούρα, καὶ ἀπέβηθη σὺν τῷ σπέρτι*, quasi dicit : *Jugulavit eos, et iniecit in puteum.* * Vox hebraea *duur*, et graeca *επιπέδη* significat videtur fossam urbem circumdatam. Sic *επιπέδη*, accipitur II. Machab. I, 19, et I. Machab. I, 19.

12. *Thesaurus.* Repositum frumentum, oleum, mel.

13. *Propter Godoliam.* Vide dicta proxime n. 7. — *Quem fecit rex Assa.* Id inquam in sacris litteris apertè scriptum est, sed tamen legitimus III. Reg. c. 15. n. 22. Assa regem Juda misit Ismahel propter Bassam regem Aram, quoniam tota vita bellum gessit, et est versinilo tunc ad munendam urbem hanc fossam fieri jussiss.

CHAPITRE XLI.

Membre de Godolias. Les Juifs prennent la résolution de se retirer en Egypte.

4. Mais il arriva dans le septième mois, qu'Ismahel, fils de Nathaniah, fils d'Elisama, de la race royale, accompagné de quelques grands de

1. Et factum est in mense septimo, venit Ismahel filius Nathaniae, filii Elisamae de semine regali, et optimatiorum.

Cap. XLI. — 1. *Venit Ismahel, filius Nathaniae.* Ismahel était de sang royal, il avait reçu avec peine à la tête du pays, Godolias qui était d'une naissance inférieure à la sienne. Il fut soutenu dans ses mauvais dessein par le roi des Ammonites, qui était tout à la fois l'ennemi des Chaldéens et des Juifs, et qui s'était pas fâché de succéder à ces derniers de nouveaux embaras.

10. *Ego habito in Masphath.* Erat civitas, ut patet Adrichomias, in confine tribuum Benjamin et Juda, in monte contermina inter Nobe et Azeca ad occidentalem Jerusalem. Compluribus autem sit fuit in via civitatis et Judæa in Babylonem et eam sedem sibi elegisset Godoliam, ut ibi facillius ageret tam cum Babyloniis, quam cum Judæis. — *Ut respondeam precepto Chaldæorum.* Ut præsto sim ad respondendum et exsequendum ea que mihi a Chaldæis fuerint imperata.

11. *In filiis Ammon.* In regione Ammonitarum. — *Devissit... reliquias in Judæa.* Aliquis reliquissit in Judæa.

12. *Messum.* Vatablus nomine messis intelligit collectionem fructuum qui extrema æstate maturaverunt ; Jerusalem enim capta fuerat mense Julio, et cum hæc faceret, compluribus etiam tempus messis triticis. Alii hæc verba non ad presentem tantum annum referunt, sed ad omnes consequentes.

13. *Percussore animam tuam.* Occidere te. Causa conjurationis fuit, tum innotum et primum dissidium inter Judæos et vicinos Ammonites et Idumæos, tum ambitio Ismahelis, qui Godolias profecturam invidiabat.

16. *Verbum hoc.* Rom hanc.

Cap. XLI. — 1. *De cæmine regali.* Ex regis Davidis familia. — *Et optimates regis.* Am-

avait fait, à cause de Baasa, roi d'Israël; et Ismahel, fils de Nathania, le rempli des corps de ceux qu'il avait tués.

10. Et il fit prisonnier tout ce qui était resté du peuple qui était à Maspath : les filles du roi, tout le peuple qui y était demeuré, dont Nabuzardan, général de l'armée des Chaldéens, avait donné le soin à Godolias, fils d'Ahicam; et Ismahel, fils de Nathania, les ayant tous pris, s'en alla pour passer vers les enfants d'Ammon.

11. Mais Johanan, fils de Caré, et tous les principaux officiers de guerre qui étaient avec lui, ayant appris tous les maux qu'avait faits Ismahel, fils de Nathania.

12. Frirrent tous les gens de guerre et marchèrent pour combattre Ismahel, fils de Nathania; et ils le trouvèrent auprès des grandes eaux qui sont à Gaboon.

13. Le peuple qui était avec Ismahel, ayant vu Johanan, fils de Caré, et les principaux officiers qui étaient avec lui, furent ravis de joie.

14. Et tous ceux qui avaient été pris par Ismahel à Maspath retournèrent et vinrent trouver Johanan, fils de Caré.

15. Mais Ismahel, fils de Nathania, s'enfuit avec huit hommes de devant Johanan, et se retira parmi les enfants d'Ammon.

16. Johanan, fils de Caré, et tous les officiers de guerre qui étaient avec lui, ayant repris ainsi d'entre les mains d'Ismahel, fils de Nathania, tout ce qui était resté du peuple qu'il avait pris à Maspath, après avoir tué Godolias, fils d'Ahicam; ayant repris, dis-je, les gens de guerre qui étaient vaillants, les femmes, les enfants et les eunuques qu'il avait ramené de Gaboon.

17. Ils s'en allèrent tous ensemble, et s'arrêtèrent en passant à Chamaan qui est près de Bethléhem, pour se retirer ensuite en Egypte.

18. Et pour se mettre ainsi à couvert des Chal-

quem fecit rex Asa propter Baasa regem Israel; ipsum replevit Ismahel filius Nathaniae occisibus.

10. Et captivus duxit Ismahel omnes reliquos populi, qui erant in Maspath; filias regis et universum populum qui remanserat in Maspath; quos commendaverat Nabuzardan princeps militie Godolie filio Ahicam. Et cepit eos Ismahel filius Nathania, et abijt ut transfret ad filios Ammon.

11. Audivit autem Johanan filius Caroe, et omnes principes bellatorum qui erant cum eo, omne malum quod fecerat Ismahel filius Nathaniae.

12. Et assumptis universis viris, profecti sunt ut bellarent adversum Ismahel filium Nathaniae, et invenerunt eum ad aquas nullas que sunt in Gaboon.

13. Cumque vidisset omnis populus qui erat cum Ismahel, Johanan filium Caroe, et universos principes bellatorum qui erant cum eo, letati sunt.

14. Et reversus est omnis populus quem ceperat Ismahel, in Maspath; reversusque abijt ad Johanan filium Caroe.

15. Ismahel autem filius Nathaniae fugit cum octo viris a facie Johanan, et abijt ad filios Ammon.

16. Tulit ergo Johanan filius Caroe, et omnes principes bellatorum qui erant cum eo, universas reliquias vulgi, quos reduxerat ab Ismahel filio Nathaniae de Maspath, postquam percussit Godoliam filium Ahicam; fortes viros ad pradium, et mulieres, et pueros, et eunuchos quos reduxerat de Gaboon.

17. Et abierunt, et sederunt peregrinantes in Chamaan, quae est juxta Bethlehem, ut pergerent, et introiret in Egyptum.

18. A facie Chaldaeorum; timebant

19. *Quo sunt in Gaboon.* Gaboon était une ville de la tribu de Benjamin, peu éloignée de Jérusalem. Maspath devait en être encore plus près. De grandes assemblées du peuple y étaient tenues (Jug., XV, 1; XXI, 15; 1. Reg., VII, 5; S, 17); et le tabernacle y fut quelque temps (1. Mac., III, 40).

20. *Timebant enim eos.* Il était plus sage, comme le voulait Jérémie, de rester en Judée, et d'envoyer à Nabuchodonosor ses ambassadeurs qui lui expliqueraient ce qui s'était passé. Mais il y avait eu des Chaldéens de tues, et les Juifs craignaient qu'on ne les rendit responsables de ces meurtres. Ils résolurent donc de s'enfuir en Egypte, et s'enlevèrent ainsi tout espoir de retourner dans leur pays, tant que durait l'empire de Babylone.

10. *Filias regis.* Sedecias, conjugas filii trucidati fuerunt c. 39, 6; filias autem credibile est cum ignobili vulgo Godolie comendatis remansisse, utpote a quibus nihil periculi timebatur. — *Abijt ut transfret ad filios Ammon.* Illos fortasse pro mancipiis usurus, vel Ammonitis mancipiaturus.

11. *Omnes principes bellatorum.* Multi duces fugiente rege Sedecias huc illic fugerunt: ex quorum numero hi erant.

12. *Ad aquas nullas.* Intelligit piscinam Gaboon, sive agrum Robustorum, cujus est mentio II. Reg., 2, n. 15: erat Gaboon in via Maspath ad Ammonitas.

13. *Omnis populus.* Captivorum. — *Letati sunt.* Agnovant enim eos adesse sua vindictae libertatis.

14. *Reversus est omnis populus.* Ismahelo fuga lapsa, ut dicitur n. 15.

15. *Cum occurrerit.* Videtur Ismahel arma expetivisse, et adjuvante, et duobus ex suis occisis adefugisse; nam, ut dicitur n. 11, venerat cum decem viris.

16. *De Maspath.* Quas Ismahel captivus duxerat de Maspath.

17. *Sederunt.* Habituaverunt, sedes suas exorunt. — *In Chamaan.* Hebr. est, in loco de quo peregrinatus est Chamaan, id est, in loco quem David dicit Chamaan filio Berzabai. eo quod se, cum fugerit Absalomem, secutus esset, II. Reg., 19, 37.

18. *Quia percusservit Ismahel.* Rati Chaldaem, nullo discrimine in Judaeos omnes quasi Godolie et Chaldaeorum necis auctores reputantem, ultorem exercitum missurum

enim eos, qui percusservit Ismahel filius Nathaniae Godoliam filium Ahicam, quem prope suerat rex Babylonis in terra Juda.

CHAPITRE XLII.

Les Juifs consultent Jérémie. Le Prophète s'efforce de les empêcher de se retirer en Egypte.

1. Et accesserunt omnes principes bellatorum, et Johanan filius Caroe, et Jezonias filius Osaias, et reliquum vulgus a parvo usque ad magnum.

2. Dixeruntque ad Jeremiam prophetam : Cadat oratio nostra in conspectu tuo, et ora pro nobis ad Dominum Deum tuum, pro universis reliquiis istis, qui derelicti sumus pauci de pluribus, sicut oculi tui nos intuerentur;

3. Et amantur nobis Dominus Deus tuus viam per quam pergamus, et verbum quod faciamus.

4. Dixit autem ad eos Jeremias propheta : Audi, ecce ego oro ad Dominum Deum vestrum secundum verba vestra, omne verbum quodcumque responderit vobis, indicabo vobis; nec cebo vos quidquam.

5. Et illi dixerunt ad Jeremiam : Sic Dominus inter nos testis veritatis et fidei, si non juxta omnia verbum, in quo miserit te Dominus Deus tuus ad nos, sic faciemus.

6. Sive bonum est, sive malum, voci Domini Dei nostri, ad quem mitimus te, obediemus; ut bene sit nobis cum audierimus vocem Domini Dei nostri.

7. Cum autem complerent decem dies, factum est verbum Domini ad Jeremiam.

8. Vocavitque Johanan filium Caroe, et omnes principes bellatorum qui erant cum eo, et universum populum a minimo usque ad magnum.

9. Et dixit ad eos : Hinc dicit Dominus Deus Israel, ad quem misistis me, ut prosternerem preces vestras in conspectu ejus;

10. *Cap. XLII. — 5. Sit Dominus inter nos testis veritatis et fidei.* Ils étaient sans doute sincères, et au moment où ils conjuraient le Prophète de consulter le Seigneur, ils étaient bien résolu à faire ce qu'il leur dirait. Mais quand le volonte de Dieu leur fut connue, elle se trouva tellement en opposition avec leurs propres sentiments, qu'ils n'eurent pas le courage de l'exécuter. C'est l'histoire de tout pécheur qui prend de bonnes résolutions, mais qui n'a pas la force de dominer ses penchants et ses mauvaises habitudes.

11. *Cap. XLII. — 2. Cadat oratio nostra.* Valeret apud te oratio nostra: exaudi nos: sine te a nobis exorati. Hebraïsmus, ut supra c. 30, 7, et c. 37, 19; et c. 38, 20. Eadem phrasia sequitur paulo post, n. 9. — *Reliquias vestras.* Populi tot cladibus superstitis.

12. *Audi.* Exoratus sum, vel obedi, obsecutus sum vestre petitioni.

13. *Sit Dominus inter nos testis veritatis et fidei.* Juramus et testatur Deum, qui est testis et vindex veritatis et fidei, nos velle et fideliter facturos quidcumque ex ore Dei jussuris. — *Inter nos.* Inter principes et populum ex una parte, et Jeremiam ex altera.

14. *Sive bonum... sive malum.* Sive faciat aliquid, sive durum, difficile et grave imperaveris; sive prospera, sive adversa nobis conatueris. Hinc est finis longissima parenthesis, c. 40, n. 2, inchoatis fuerat, et versiculo proximo sequenti incipit prophetia. Vide dicta c. 40, n. 1.

15. *Decem dies.* Cunctatus est Dominus diu respondere, quod videbat fore rebellibus hinc in perniciem, propter expressam pernicitiam et inobedientiam contra Dei prohibitionem.

16. *Ut prosternerem preces vestras.* Vide dicta n. 2.

déens, car ils les craignaient beaucoup; parce qu'Ismahel, fils de Nathania, avait tué Godolias, fils d'Ahicam, à qui le roi de Babylone avait donné le commandement sur tout le pays.

CHAPITRE XLII.

Les Juifs consultent Jérémie. Le Prophète s'efforce de les empêcher de se retirer en Egypte.

1. Alors tous les officiers de guerre, Johanan-fils de Caré, et Jézonias, fils d'Osaias, et tout le reste du peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand,

2. m'vinrent trouver le prophète Jérémie et lui dirent: Recevez favorablement notre très-humble supplication; et priez le Seigneur votre Dieu pour nous, pour ce petit reste de tout le peuple, car il en est demeuré très-peu d'une si grande multitude d'hommes, comme vous le voyez de vos propres yeux :

3. Afin que le Seigneur votre Dieu nous découvre la voie par laquelle nous devons marcher, et ce qu'il désire que nous fassions.

4. Le prophète Jérémie leur répondit : Je ferai ce que vous désirez; je vais prier le Seigneur votre Dieu, selon que vous venez de me le dire; et je vous rapporterai tout ce qu'il m'aura répondu, sans vous rien cacher.

5. Ils dirent à Jérémie : Que le Seigneur soit témoin entre nous de la vérité et de la sincérité de nos paroles; qu'il nous punisse, si nous ne faisons tout ce que le Seigneur notre Dieu vous aura donné ordre de nous dire.

6. Car nous obéirons à la voix du Seigneur notre Dieu, auquel nous vous prions de vous adresser, soit que vous nous annonciez le bien ou le mal, afin que nous soyons heureux après que nous aurons écouté la voix du Seigneur notre Dieu.

7. Dix jours après le Seigneur parla à Jérémie.

8. Et Jérémie appela Johanan, fils de Caré, et tous les principaux officiers de guerre qui étaient avec lui, et tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

9. Et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël, auquel vous avez voulu que je me dressasse pour représenter vos prières devant sa face :

10. *Cap. XLII. — 5. Sit Dominus inter nos testis veritatis et fidei.* Ils étaient sans doute sincères, et au moment où ils conjuraient le Prophète de consulter le Seigneur, ils étaient bien résolu à faire ce qu'il leur dirait. Mais quand le volonte de Dieu leur fut connue, elle se trouva tellement en opposition avec leurs propres sentiments, qu'ils n'eurent pas le courage de l'exécuter. C'est l'histoire de tout pécheur qui prend de bonnes résolutions, mais qui n'a pas la force de dominer ses penchants et ses mauvaises habitudes.

11. *Cap. XLII. — 2. Cadat oratio nostra.* Valeret apud te oratio nostra: exaudi nos: sine te a nobis exorati. Hebraïsmus, ut supra c. 30, 7, et c. 37, 19; et c. 38, 20. Eadem phrasia sequitur paulo post, n. 9. — *Reliquias vestras.* Populi tot cladibus superstitis.

12. *Audi.* Exoratus sum, vel obedi, obsecutus sum vestre petitioni.

13. *Sit Dominus inter nos testis veritatis et fidei.* Juramus et testatur Deum, qui est testis et vindex veritatis et fidei, nos velle et fideliter facturos quidcumque ex ore Dei jussuris. — *Inter nos.* Inter principes et populum ex una parte, et Jeremiam ex altera.

14. *Sive bonum... sive malum.* Sive faciat aliquid, sive durum, difficile et grave imperaveris; sive prospera, sive adversa nobis conatueris. Hinc est finis longissima parenthesis, c. 40, n. 2, inchoatis fuerat, et versiculo proximo sequenti incipit prophetia. Vide dicta c. 40, n. 1.

15. *Decem dies.* Cunctatus est Dominus diu respondere, quod videbat fore rebellibus hinc in perniciem, propter expressam pernicitiam et inobedientiam contra Dei prohibitionem.

16. *Ut prosternerem preces vestras.* Vide dicta n. 2.